



NATIONS UNIES



**NEUVIÈME CONGRÈS  
DES NATIONS UNIES  
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

Le Caire, Egypte, 29 avril – 8 mai 1995

Distr. GÉNÉRALE

A/CONF.169/15  
20 décembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Points 3 et 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**COOPERATION INTERNATIONALE ET ASSISTANCE TECHNIQUE PRATIQUE EN VUE  
DU RENFORCEMENT DE LA PRIMAUTE DU DROIT : PROMOTION DU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE**

**SYSTEMES DE JUSTICE PENALE ET DE POLICE : GESTION ET AMELIORATION  
DES SERVICES DE POLICE ET D'AUTRES SERVICES DE REPRESSION,  
DU PARQUET, DES TRIBUNAUX ET DU SYSTEME PENITENTIAIRE,  
ET ROLE DES AVOCATS**

**Résultats de la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances  
de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale**

**Rapport intérimaire établi par le Secrétariat**

*Résumé*

Dans sa résolution 3/3, la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des Systèmes de justice pénale au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le présent rapport offre une étude préliminaire de l'évolution des structures et de la dynamique de la criminalité dans le monde entre 1986 et 1990, y compris de la délinquance violente et des délits contre les biens.

L'augmentation générale des taux de délinquance s'est poursuivie pendant la période à l'examen. Si l'on prend les différents types de délits, cette augmentation a été la plus forte dans les vols qualifiés (63 %), les cambriolages (27 %) et les vols simples (39 %), qui ont continué de comprendre la vaste majorité (près de 75 %) de tous les délits officiellement enregistrés. Les homicides ont aussi progressé entre 1986 et 1990; malgré un léger ralentissement en 1990, l'accroissement a été en moyenne de 23 %. Les taux les plus élevés ont été enregistrés dans les pays pauvres les moins développés. En moyenne, 39 % seulement des personnes soupçonnées d'homicide ont été condamnées à des peines de prison.

(suite page 2)

\*A/CONF.169/1.

*Résumé (suite)*

Les fonctionnaires de police ont continué de constituer la majeure partie du personnel des services de justice pénale (85 %). L'allocation de personnel aux services de police, aux tribunaux et aux établissements correctionnels a varié considérablement en fonction du niveau de développement des pays. C'est dans les pays les moins avancés et les pays développés que l'on a enregistré le taux de personnel de police par habitant le plus bas, alors que dans les pays en développement (à l'exclusion des pays les moins avancés) il était beaucoup plus élevé. Les pays plus développés avaient davantage de juges par habitant, ce qui reflète peut-être le rôle plus important du contrôle social officiel par rapport au contrôle informel existant dans les pays en développement. Les femmes occupent de plus en plus de postes de procureur et de juge mais leur proportion dans les services de police et les prisons demeure inchangée. On a constaté une légère évolution dans la répartition des dépenses consacrées à la justice pénale. Les fonds alloués à la police ont diminué de 3 % alors que ceux qui sont alloués au Parquet, aux cours et tribunaux et aux prisons ont augmenté dans chaque cas de 1 %. La part moyenne du produit intérieur brut allouée à la justice pénale a légèrement reculé, tombant de 1,5 % en 1986 à 1,2 % en 1990. L'accroissement des dépenses de justice pénale a été, dans beaucoup de pays, presque entièrement absorbé par l'inflation.

Le nombre moyen de détenus a diminué entre 1986 et 1990, mais dans des proportions très différentes selon les pays. C'est dans les pays d'Europe orientale que le recul a été le plus sensible, fait nouveau qui a même influé sur les chiffres généraux. En 1990, les détenus condamnés constituaient, en moyenne, 64 % de la population carcérale totale de 39 pays. Le pourcentage était plus élevé dans les pays développés (71 %) que dans les pays en développement (51 %). Le coût de l'incarcération, en termes de dépenses par détenu et par admission, a augmenté de 1986 à 1990 dans presque tous les pays ayant participé à la quatrième Enquête. Bien qu'il soit difficile, sur le plan méthodologique, d'ingérer des taux de surpeuplement des prisons des données statistiques, une analyse plus poussée révèle une légère diminution du surpeuplement entre 1986 et 1990. Cette tendance est certes encourageante, mais on note qu'en moyenne la capacité des prisons des pays ayant participé à la quatrième Enquête était utilisée, en 1990, à 103 %. La population carcérale peut être, à terme, réduite plus rapidement en abrégant les peines de prison qu'en multipliant les peines de substitution à l'incarcération, bien qu'il ne faille pas négliger l'aspect humanitaire des sanctions non privatives de liberté et leurs fonctions de réinsertion sociale.

Le fait que dans la plupart des sociétés la progression de la criminalité s'est accompagnée d'une augmentation de la répression et des peines peut donner à penser que ces sociétés tablent encore sur des stratégies répressives, bien qu'elles essaient de recourir davantage à la prévention et à des sanctions autres que la détention. On ne constate pas de convergence nette entre pays en développement et pays développés en ce qui concerne les types de délit mais un tel effet existe bien pour ce qui est des mesures traditionnelles prises pour réprimer la criminalité.

Le nombre de réponses aux enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité a continué d'augmenter avec chaque enquête, passant de 64 pour la première à 100 pour la quatrième (et l'on en attend davantage). Le taux de participation à la quatrième Enquête demeure cependant trop faible pour que celle-ci fournisse une base valide pour une évaluation plus générale des tendances en matière de criminalité et de justice pénale dans le monde entier. Certains pays, quel que soit leur niveau de développement, participent régulièrement à ces enquêtes; toutefois, 36 seulement ont envoyé des réponses relativement complètes aux quatre enquêtes. Le pourcentage de valeurs manquantes (questions auxquelles aucune réponse n'a été fournie) dans la quatrième Enquête va de 25 à 98 %.

La clef et l'amélioration de la qualité des données sur la criminalité est à rechercher ailleurs que dans le questionnaire; elle dépend des personnes qui prennent les décisions concernant la justice pénale et qui devraient avoir tout intérêt à prouver leur efficacité en fournissant des statistiques fiables. Pour que les résultats de l'enquête soient aussi instructifs et utiles que l'a demandé la communauté internationale, il faut que les Etats Membres coopèrent plus encore; il est donc nécessaire de diffuser plus largement les données relatives à la criminalité de façon à répondre au besoin croissant d'une gestion éclairée des systèmes de justice pénale, ce qui implique la collecte, l'analyse et la fourniture, tous les deux ans, de données comparables en vue d'une action internationale dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

**TABLE DES MATIERES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 - 6	4
I.    EVOLUTION DES INFRACTIONS CONSTATEES, 1986-1990 .....	7 - 12	6
II.   LA VIOLENCE DANS LE MONDE : LA DYNAMIQUE DES HOMICIDES .....	13 - 29	11
A.  Homicide involontaire .....	15	12
B.  Homicide volontaire .....	16 - 19	12
C.  Homicide .....	20 - 24	12
D.  "Filière" du traitement par la justice pénale des personnes soupçonnées d'homicide .....	25 - 29	15
III.  RESSOURCES DE LA JUSTICE PENALE .....	30 - 48	18
A.  Personnel .....	32 - 39	18
B.  L'emploi des femmes dans le système de justice pénale .....	40 - 42	26
C.  Dépenses .....	43 - 48	26
IV.  PRISONS .....	49 - 65	34
A.  Taux d'incarcération .....	51 - 55	34
B.  Le coût de l'incarcération .....	56 - 58	37
C.  Surpopulation carcérale .....	59 - 65	39
V.   AMELIORATION DES REPOSES AUX ENQUETES DES NATIONS UNIES SUR LES TENDANCES DE LA CRIMINALITE ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES DE JUSTICE PENALE ..	66 - 78	42
A.  Améliorer le nombre de réponses au questionnaire .....	68 - 70	43
B.  Améliorer la qualité des données .....	71 - 77	45
C.  Nouveaux domaines de préoccupation .....	78	46
<i>Annexe.</i> Recueillir des données résultant des enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale .....		49

## INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 3/3, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et d'intensifier les travaux consacrés aux publications relatives aux enquêtes régulières. Le présent rapport est fondé sur une analyse préliminaire des données de la quatrième Enquête. Il est axé sur quatre domaines : évolution des délits constatés entre 1986 et 1990; violence (statistiques relatives aux homicides); ressources de la justice pénale et prisons. Il présente également une analyse par pays des données non fournies dans les réponses au questionnaire de la quatrième Enquête, ainsi qu'un bref examen des mesures à prendre pour améliorer les réponses aux futures enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Un additif (A/CONF.169/15/Add.1) présente un examen des réponses à un supplément à la quatrième Enquête, relatif à la criminalité transnationale.

2. Depuis 1977, le Secrétaire général fait effectuer régulièrement des enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, dont les résultats sont publiés. A ce jour, quatre enquêtes de ce type ont été menées conformément à la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale. Les résultats de la première, portant sur la période 1970-1975, ont été publiés dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la lutte contre la criminalité (A/32/199), les résultats de la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, couvrant la période 1975-1980, et ceux de la troisième Enquête couvrant la période 1980-1986 sont parus dans des publications du Secrétariat et d'instituts régionaux de prévention du crime et de traitement des délinquants, affiliés à l'Organisation des Nations Unies<sup>\*</sup>. A ce jour, une trentaine de rapports traitant de divers aspects des activités d'enquête ont été publiés sur papier. Les données sont aussi disponibles sous forme électronique (disquettes d'ordinateur et bases de données sur le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice)<sup>\*\*</sup>. Un nombre croissant d'instituts régionaux participent désormais à la réalisation des enquêtes et à la publication des résultats, notamment l'Institut pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié à l'Organisation des

---

<sup>\*</sup>Une étude détaillée des deux premières enquêtes a été publiée en 1992 sous le titre suivant : *Tendances de la criminalité et de la justice pénale en 1970-1985, dans le contexte de l'évolution socio-économique : Résultats de la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.3). Deux rapports d'instituts régionaux fondés sur les mêmes enquêtes sont aussi disponibles : *Criminal Justice Systems in Europe*, Recueil de publications No 5 (Helsinki, Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, 1985); et *Delineation of Crucial Issues of Criminal Justice in Asia* (A/CONF.12/UNAFEI), Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

Une étude de la troisième Enquête a été publiée en 1993 sous le titre : *Tendances de la criminalité et fonctionnement de la justice pénale aux niveaux régional et interrégional : résultats de la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.2) et a été précédée de deux rapports régionaux : Institut pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en Asie et en Extrême-Orient et Institut australien de criminologie, *Crime and Justice in Asia and the Pacific: A Report on the Third United Nations Survey of Crime Trends, Operations of Criminal Justice Systems and Crime Prevention Strategies, 1980-1986* (Tokyo, Canberra, 1990) et Ken Pease et Kristiina Hukkila, éd., *Criminal Justice Systems in Europe and North America*, Recueil des publications No 17 (Helsinki, Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, 1990).

<sup>\*\*</sup>Ces données peuvent être obtenues auprès du Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale (Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche)) ou sur Internet (evetereo@cpj.un.or.at) (voir le bon de commande en annexe). Les données rassemblées à l'occasion des deuxième, troisième et quatrième Enquêtes peuvent être obtenues gratuitement sur disquette de 3,5 pouces de format SPSSPC+. Il est aussi possible de se procurer des séries chronologiques sous forme de "profils par pays de la justice pénale" sur le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale. (Voir également A/CONF.169/CRP.3, quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (1986-1990), tableaux statistiques.)

Nations Unies\*, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'Institut australien de criminologie.

3. Après collationnement et publication des résultats de la troisième Enquête, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1990/18, prié le Secrétaire général de convoquer, durant le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, une réunion chargée d'examiner la révision du questionnaire utilisé pour l'Enquête. A la suite de cette réunion, qui a conduit à la création d'un groupe spécial sur l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le Secrétaire général a fait des propositions à la Commission, à sa première session, concernant l'amélioration des enquêtes sur les tendances de la criminalité<sup>1</sup>. Sur recommandation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution 1992/22 à la section I de laquelle il a recommandé que les enquêtes ultérieures soient effectuées tous les deux ans. Dans sa résolution 1993/34, le Conseil a réaffirmé l'utilité des activités d'information sur la prévention du crime et la justice pénale dans l'élaboration de politiques et la planification de programmes.

4. Le but premier de la quatrième Enquête était d'acquérir une meilleure connaissance de l'incidence des délits signalés et du fonctionnement des systèmes de justice pénale, afin de disposer d'une base pour améliorer les échanges internationaux d'informations concernant les tendances de la criminalité. L'Enquête visait tout d'abord à déterminer la quantité et la qualité des données disponibles dans les bases de données nationales et devait par ailleurs servir d'instrument pour le renforcement de la coopération entre Etats Membres, en remplaçant l'étude et l'analyse des données nationales relatives à la criminalité dans un contexte plus large.

5. Il convient de lire les résultats en conjonction avec d'autres données telles que les statistiques sur la victimisation rassemblées, analysées et publiées par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice<sup>2</sup>.

6. La quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale s'appuie sur les trois précédentes. Combinées, elles constituent une précieuse source d'informations permettant de discerner les tendances relatives à la criminalité et à la justice pénale au cours des vingt dernières années. La quatrième Enquête a été distribuée à tous les Etats Membres en août 1992 par la voie diplomatique et par la Division de statistique du Secrétariat. En outre, les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, les correspondants nationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance qui coopèrent avec le Secrétariat et les instituts régionaux susmentionnés ont tous participé à sa diffusion et au suivi de la collecte des réponses. A ce jour, 100 réponses ont été reçues\*\* et les renseignements ont été mis dans la base de données. Entre novembre 1993 et septembre 1994, cette base de données a été validée, c'est-à-dire que les données ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles avaient été correctement enregistrées par les enquêtés. Trois évaluateurs indépendants ont examiné la base de données pour y détecter diverses erreurs possibles. Ainsi, toute donnée représentant un changement de  $\pm 30\%$  par rapport aux années proches a été enregistrée et renvoyée aux pays et régions ayant répondu au questionnaire aux fins de vérification et d'explication. Des demandes de validation ont ainsi été

---

\* Antérieurement Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, affilié à l'Organisation des Nations Unies.

\*\*Le présent rapport est basé sur des données sur la criminalité émanant des 100 pays et régions suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bermudes, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hong-kong, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Porto Rico, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Angleterre et Pays de Galles, Irlande du Nord et Ecosse), Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie et Zimbabwe.

Le nombre de pays inclus dans l'analyse comparative de certains sujets allait de 15 à 57, en fonction de l'existence de données comparables.

envoyées à 91 pays et régions entre janvier et mai 1994. En septembre 1994, 45 avaient répondu. Le processus de validation n'étant pas encore terminé, le présent rapport ne représente qu'une analyse préliminaire des résultats de l'Enquête et est fondé sur un certain nombre de données jugées comparables.

## I. EVOLUTION DES INFRACTIONS CONSTATEES, 1986-1990\*

7. Les trois premières enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ont montré, de 1970 à 1986<sup>3</sup>, un accroissement constant des infractions signalées. Lors de la deuxième enquête, qui portait sur la période 1975-1980, 63 % des pays ou régions ayant répondu ont signalé un accroissement des taux de criminalité. Lors de la troisième enquête, correspondant à la période 1980-1986, ce taux est monté à 81 %. En ce qui concerne la quatrième enquête, 68 % des 22 pays ou régions qui ont fourni des données pour chaque année de la période de 1986 à 1990 et pour toutes les catégories d'infractions pour lesquelles des renseignements étaient demandés ont signalé des accroissements de la criminalité. Toutefois, chacun des chiffres susmentionnés se rapporte à un échantillon différent de pays et de régions si bien qu'il est difficile de faire des comparaisons. Il n'est pas possible, dans le cas des pays ou régions qui ne participent qu'occasionnellement aux enquêtes de comparer régulièrement les données pendant une période plus longue que celle d'une seule enquête (voir tableau 1).

**Tableau 1. Réponses aux enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale**

<i>Pays ou région</i>	<i>Première enquête (1970-1975)</i>	<i>Deuxième enquête (1975-1980)</i>	<i>Troisième enquête (1980-1986)</i>	<i>Quatrième enquête (1986-1990)</i>
Algérie	X			
Antigua-et-Barbuda			X	
Argentine	X	X	X	X
Arménie <sup>a</sup>				X
Australie	X	X	X	X
Autriche	X	X	X	X
Bahamas	X	X	X	
Bahreïn	X	X	X	X
Bangladesh		X	X	
Barbade	X	X		X
Bélarus <sup>b</sup>			X	X
Belgique	X	X	X	X
Belize		X		
Bermudes			X	X
Botswana			X	X
Brésil				X
Brunéi Darussalam			X	
Bulgarie			X	X
Burundi			X	

\*Il convient d'interpréter avec prudence les résultats de cette enquête, comme ceux de toute autre enquête internationale. Les problèmes que soulève une comparaison des données se rapportant à la criminalité dans les divers pays ont été étudiés en détail dans les rapports sur les résultats des enquêtes précédentes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (voir par exemple *Tendances de la criminalité et fonctionnement de la justice pénale aux niveaux régional et interrégional : résultats de la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.2, par. 5 à 17).

<i>Pays ou région</i>	<i>Première enquête (1970-1975)</i>	<i>Deuxième enquête (1975-1980)</i>	<i>Troisième enquête (1980-1986)</i>	<i>Quatrième enquête (1986-1990)</i>
Canada	X	X	X	X
Cap-Vert		X	X	
Iles Caïmanes			X	
Tchad		X		
Chili	X	X	X	X
Chine			X	X
Colombie	X	X	X	X
Costa Rica	X	X	X	X
Croatie <sup>e</sup>				X
Cuba		X		
Chypre	X	X	X	X
République tchèque <sup>d</sup>	X	X	X	X
Danemark	X	X	X	X
Dominique			X	
Equateur	X	X	X	X
Egypte	X		X	X
El Salvador	X			X
Estonie <sup>e</sup>				X
Ethiopie	X			X
Fidji		X	X	
Finlande	X	X	X	X
France	X	X	X	X
Gabon	X			
Allemagne <sup>f</sup>	X	X	X	X
Ghana			X	X
Gibraltar			X	
Grèce	X	X	X	X
Guatemala	X			
Guyana	X			
Honduras		X	X	
Hong-kong			X	X
Hongrie			X	X
Islande	X			
Inde		X	X	X
Indonésie	X	X	X	
Iran (République islamique d')	X			
Iraq	X			
Irlande	X	X		X
Israël		X		X
Italie	X	X	X	X
Jamaïque	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X
Jordanie		X	X	X
Kazakhstan <sup>a</sup>				X
Kiribati			X	
Koweït	X	X	X	X
Kirghizistan <sup>a</sup>				X
Lettonie <sup>e</sup>				X
Liban				X

<i>Pays ou région</i>	<i>Première enquête (1970-1975)</i>	<i>Deuxième enquête (1975-1980)</i>	<i>Troisième enquête (1980-1986)</i>	<i>Quatrième enquête (1986-1990)</i>
Lesotho			X	X
Libéria			X	
Jamahiriya arabe libyenne	X			
Lituanie <sup>e</sup>				X
Luxembourg	X			X
Madagascar		X	X	X
Malawi			X	
Malaisie	X		X	X
Maldives	X		X	X
Malte			X	X
Iles Marshall				X
Maurice	X	X		X
Mexique				X
Maroc	X	X		
Myanmar				X
Népal		X	X	X
Pays-Bas	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X
Norvège	X	X	X	X
Oman	X			
Pakistan	X	X		X
Panama		X	X	X
Paraguay			X	
Pérou	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X
Pologne	X	X	X	X
Portugal		X	X	X
Porto Rico				X
Qatar	X	X	X	X
République de Corée		X	X	X
République de Moldova <sup>a</sup>				X
Roumanie		X		X
Fédération de Russie <sup>b</sup>			X	X
Rwanda				X
Sainte-Hélène			X	
Saint-Kitts-et-Nevis			X	X
Sainte-Lucie		X	X	
Saint-Vincent-et-les Grenadines			X	
Saint-Marin	X			
Arabie saoudite	X			
Sénégal		X	X	
Seychelles	X	X	X	X
Sierra Leone		X		X
Singapour	X	X	X	X
Slovaquie <sup>d</sup>	X	X	X	X
Slovénie <sup>c</sup>				X
Afrique du Sud		X	X	X
Espagne	X	X	X	X
Sri Lanka		X	X	X



<i>Pays ou région</i>	<i>Première enquête (1970-1975)</i>	<i>Deuxième enquête (1975-1980)</i>	<i>Troisième enquête (1980-1986)</i>	<i>Quatrième enquête (1986-1990)</i>
Soudan			X	
Suriname		X	X	
Swaziland				X
Suède	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X
République arabe syrienne	X	X	X	X
Tadjikistan <sup>a</sup>				X
Thaïlande		X		X
Tonga		X		X
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X
Turquie	X		X	X
Tuvalu		X		
Ouganda		X		X
Ukraine			X	X
Emirats arabes unis		X		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
Angleterre et Pays de Galles	X	X	X	X
Irlande du Nord				X
Ecosse		X	X	X
République-Unie de Tanzanie			X	
Etats-Unis d'Amérique	X	X	X	
Uruguay		X	X	X
Vanuatu			X	X
Venezuela		X		X
Yougoslavie	X	X	X	X
Zambie		X		
Zimbabwe		X	X	X

<sup>a</sup>Le 2 mars 1992, l'Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova et le Tadjikistan ont été admis à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>b</sup>Le 19 septembre 1991, la Biélorussie a informé l'Organisation des Nations Unies qu'elle s'appellerait désormais Bélarus.

<sup>c</sup>Le 22 mai 1992, la Croatie et la Slovénie ont été admises à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>d</sup>La Tchécoslovaquie était devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies le 24 octobre 1945 et était donc un Membre fondateur. Dans une lettre du 10 décembre 1992, son représentant permanent a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 et que la République tchèque et la République slovaque qui lui succéderaient demanderaient à être Membres de l'Organisation des Nations Unies. Après réception de cette demande, le Conseil de sécurité a recommandé le 8 janvier 1993 à l'Assemblée générale que la République tchèque et la République slovaque soient admises à être Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces deux pays sont donc devenus Membres de l'Organisation le 19 janvier 1993.

<sup>e</sup>Le 17 septembre 1991, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont été admises à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies en leur qualité d'Etats indépendants.

<sup>f</sup>La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande ont été toutes les deux admises à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies le 18 septembre 1973. La République démocratique allemande ayant été incorporée à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990, les deux Etats allemands forment depuis lors un seul Etat souverain, dénommé Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>g</sup>L'Union des Républiques socialistes soviétiques était devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies le 24 octobre 1945 et était donc un Membre fondateur. Dans une lettre du 24 décembre 1991, M. Boris Eltsine, Président de la Fédération de Russie, a informé le Secrétaire général que la Fédération de Russie succéderait à l'Union soviétique au Conseil de sécurité et dans tous les autres organes de l'ONU avec l'appui des pays membres de la Communauté des Etats indépendants.

8. On peut observer l'augmentation ou la diminution générale de la criminalité en étudiant le nombre total d'infractions commises par habitant chaque année. Le tableau 2 montre le nombre moyen d'infractions commises par 100 000 habitants de 1986 à 1990.

**Tableau 2. Nombre total d'infractions commises par 100 000 habitants, 1986-1990<sup>a</sup>**

<i>Année</i>	<i>Infractions commises par 100 000 habitants</i>	<i>Changement par année (en pourcentage)</i>	<i>Changement cumulatif (en pourcentage)</i>
1986	2 548	..	..
1987	2 592	1,7	1,7
1988	2 650	2,2	4,0
1989	2 858	7,8	12,2
1990	3 140	6,4	23,2

<sup>a</sup>D'après les réponses de 22 pays et régions.

9. Les pourcentages au tableau 2 montrent que, de 1986 à 1988, le taux d'accroissement de la criminalité a été très faible mais qu'entre 1988 et 1990 il a commencé à augmenter plus rapidement. On peut attribuer ce phénomène à la flambée d'infractions constatées dans les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale pendant cette période. Néanmoins, les résultats de la quatrième Enquête ne contredisent pas les conclusions des rapports précédents selon lesquels, bien que les taux diffèrent chaque année, les infractions augmentent en moyenne d'environ 5 % par an, compte tenu de l'accroissement de la population<sup>\*</sup>. En effet, les données de l'enquête montrent qu'en moyenne, pour un groupe de pays comparables, le nombre total d'infractions signalées par habitant a augmenté de 23 % de 1986 à 1990.

10. Etudier les taux d'infractions de cette manière globale présente l'inconvénient de ne pas distinguer entre les différents types de criminalité qui entrent dans le taux global de criminalité. Comme le montre le tableau 3, les types d'infractions les plus courants sont les délits contre les biens.

**Tableau 3. Structure de la criminalité, 1975-1980, 1980-1986 et 1986-1990**

Type d'infraction	Proportion par rapport à l'ensemble des infractions (en pourcentage)		
	1975-1980	1980-1986	1986-1990
Vol	72	63	69
Coups et blessures volontaires	12	18	16
Vol à main armée	5	6	5
Infractions à la législation sur les stupéfiants	3	6	2
Fraude et détournement de fonds	3	4	4
Homicide volontaire	1	1	1
Homicide involontaire	1	1	1
Viol	1		1
Corruption active ou passive	1		1

<sup>\*</sup>Des diminutions des taux de criminalité par habitant de 1986 à 1990 ont été signalées par Chypre (-8 %), par le Japon (-2 %), par le Myanmar (-7 %), par la Roumanie (-62 %), par les Seychelles (-15 %) et par Tonga (-18 %). Qatar est le seul pays qui n'a signalé aucune évolution du taux d'infraction.

11. Le tableau 3 est important parce qu'il montre à quel point l'évolution des taux de criminalité dépend de celle des taux de vol. Une explosion de criminalité violente dans un pays donné peut ne pas modifier beaucoup le taux de criminalité de ce pays parce que la criminalité violente ne représente qu'un pourcentage relativement faible de la criminalité totale. Au contraire, un pays ayant un taux de violence relativement faible peut avoir un taux élevé de criminalité parce qu'il a un fort taux de vol. Aussi est-il important de savoir quels types de criminalité entrent dans les taux totaux de criminalité avant de procéder à des comparaisons. Le tableau 4 montre l'évolution moyenne, en pourcentage, des taux d'infractions signalées de 1986 à 1990, par type d'infractions.

**Tableau 4. Variation moyenne, en pourcentage, des taux d'infractions signalées, par type d'infraction, 1986-1990**

<i>Type d'infraction</i>	<i>Changement</i>
Homicide	23
Viol	-1
Vol à main armée	63
Coups et blessures volontaires	18
Cambriolage	27
Vol	39
Infractions à la législation sur les stupéfiants	15
Fraude	--
Détournement de fonds	22
Corruption active ou passive	8
Divers	21

12. Le tableau 4 montre que, même quand on tient compte de l'accroissement de la population, les infractions ont augmenté de 1986 à 1990 dans presque toutes les catégories sauf la fraude et le viol. Cette évolution est conforme aux données des enquêtes précédentes. Celles de la quatrième Enquête indiquent une forte augmentation des taux d'infractions signalées contre les biens, comme les vols, les vols à main armée et les cambriolages. La variation moyenne, au cours de la période de la quatrième Enquête (1986-1990), des taux signalés pour le vol à main armée (67 %) et le vol (39 %) a été très supérieure à ce qu'elle a été dans les mêmes domaines pendant la période de la troisième Enquête (42 % et 19 % respectivement). Il est difficile toutefois d'établir s'il faut voir là un signe d'une évolution générale. La section II du présent rapport sera axée essentiellement sur l'homicide, type le plus grave de la criminalité violente.

## II. LA VIOLENCE DANS LE MONDE : LA DYNAMIQUE DES HOMICIDES

13. Parmi les nombreux types d'infraction consignés dans les statistiques officielles sur la criminalité, l'homicide est en général celui pour lequel les définitions utilisées dans les différents pays sont les plus homogènes. Alors que la définition exacte de ce qui constitue un viol, un vol ou des coups et blessures volontaires par exemple varie considérablement d'un pays à l'autre, l'homicide est souvent le point de repère le plus fiable pour comparer des crimes violents dans différentes cultures. Mais même un type d'infraction apparemment aussi uniforme que l'homicide doit être abordé avec prudence dans les analyses inter pays. Du fait qu'il y a souvent des différences dans la classification des homicides (volontaires par opposition à involontaires) et dans les règles appliquées pour comptabiliser les tentatives d'homicide (en les incluant ou en

les excluant), il faut faire preuve de prudence lorsqu'on fait des comparaisons interpays utilisant des statistiques nationales.

14. La quatrième Enquête a demandé des précisions sur des données officielles concernant cinq catégories d'homicides : a) homicide involontaire; b) tentative d'homicide volontaire (n'occasionnant pas la mort); c) homicide volontaire commis (occasionnant la mort); d) total des homicides volontaires (nombre des tentatives d'homicide volontaire plus nombre d'homicides volontaires commis); et e) total des homicides (nombre total des homicides volontaires et involontaires).

#### **A. Homicide involontaire**

15. Dans la quatrième Enquête, on entend par homicide involontaire la mort infligée par un tiers sans intention de la donner. Il comprend les coups et blessures ayant occasionné la mort mais exclut les accidents de la circulation mortels. Trente-quatre pays ou régions ont communiqué le nombre d'homicides involontaires par 100 000 habitants qui ont eu lieu chaque année entre 1986 et 1990. Le taux moyen<sup>\*</sup> pour cette période était de 2,9, bien que les chiffres varient entre 0,19 et 24. De 1986 à 1990, le taux moyen d'homicides involontaires pour les 34 pays ou régions est resté relativement stable, diminuant légèrement de 3,0 en 1986 à 2,9 en 1990 (voir figure I).

#### **B. Homicide volontaire**

16. Dans la quatrième Enquête, on entend par homicide volontaire la mort infligée intentionnellement par un tiers, y compris l'infanticide. Il y a trois catégories d'homicide volontaire : la tentative d'homicide volontaire (n'occasionnant pas la mort); l'homicide volontaire commis (occasionnant la mort) et le total des homicides volontaires (c'est-à-dire la somme des deux catégories précédentes).

17. Les tentatives d'homicide volontaire représentent la catégorie d'homicide la moins bien définie car on peut les assimiler aux violences graves. Trente-quatre pays ou régions ont communiqué le nombre annuel de tentatives d'homicide volontaire par 100 000 habitants entre 1986 et 1990. Le taux moyen pour la période considérée a été de 2,79, les chiffres allant de 0,14 à 13,78. De 1986 à 1990, le taux moyen de tentatives d'homicide pour les 34 pays ou régions a légèrement augmenté, passant de 2,59 en 1986 à 3,04 en 1990 (voir figure I).

18. Trente-huit pays ou régions ont communiqué le nombre annuel d'homicides volontaires commis par 100 000 habitants entre 1986 et 1990. Le taux moyen pour la période considérée était de 4,31, les chiffres allant de 0,28 à 55. Entre 1986 et 1990, le taux moyen d'homicides volontaires commis pour les 38 pays ou territoires a légèrement progressé, passant de 3,96 en 1986 à 4,63 en 1990 (voir figure I).

19. Quarante et un pays ou régions ont communiqué le nombre annuel total d'homicides volontaires par 100 000 habitants entre 1986 et 1990. Le taux moyen pour cette période était de 6,74 mais les chiffres allaient de 0,7 à 69,2. Le total des homicides volontaires pour les 41 pays ou régions a régulièrement augmenté, passant de 6,1 en 1986 à 7,49 en 1989, pour tomber ensuite à 7,03 en 1990 (voir figure I).

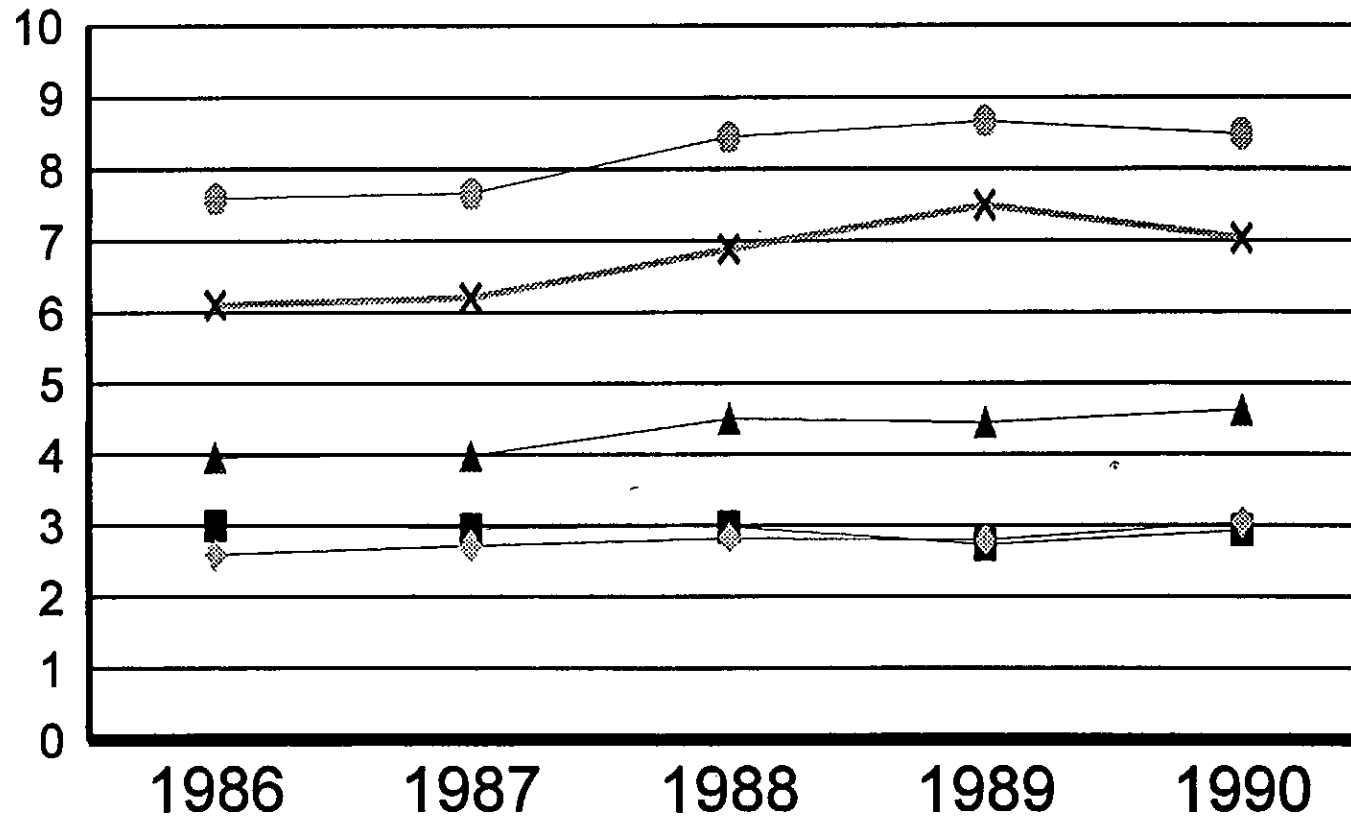
#### **C. Homicide**

20. Le nombre total des homicides représente la catégorie de criminalité violente la plus fiable lorsque l'on compare les séries chronologiques de plusieurs pays. En théorie, lorsqu'on étudie les homicides, il serait préférable d'utiliser les taux d'homicides volontaires plutôt que les taux se rapportant au total des homicides. Un examen attentif des données révèle toutefois que le pourcentage des homicides classés comme volontaires ou involontaires varie beaucoup d'un pays à l'autre. Par exemple, en Egypte, au Myanmar et au Rwanda, des pourcentages excessivement élevés d'homicide étaient attribués aux homicides involontaires (89, 85 et 59 %,

---

<sup>\*</sup>Le terme "moyen" est utilisé dans le présent rapport pour indiquer une moyenne arithmétique établie en divisant la somme de toutes les valeurs par le nombre total des valeurs.

Figure I. Nombre d'homicides par 100 000 habitants, 1986-1990



respectivement). Le pourcentage moyen des homicides classés parmi les homicides involontaires dans les 41 pays qui ont communiqué des données sur le sujet n'atteignait que 22 %; la valeur médiane n'était que de 13 %. Ces différences dans la classification sont sans doute attribuables à des différences dans les définitions des homicides volontaires et involontaires utilisées dans les différents pays. Ce qui pourrait être défini comme un homicide volontaire par exemple en Australie et au Canada pourrait être classé parmi les homicides involontaires en Egypte ou au Rwanda. A cause de ces différences, il est difficile de comparer de manière fiable les données concernant les différentes catégories d'homicide. Pour éviter les problèmes de ce type, l'analyse concernant les homicides est pour le reste centrée sur le total des homicides.

21. Cinquante-sept pays ou régions ont communiqué le nombre total annuel d'homicides par 100 000 habitants entre 1986 et 1990. Le taux moyen pour la période était de 8,17, bien qu'il variait entre 1,28 et 93,2. Le taux correspondant au total des homicides pour les 57 pays ou régions a régulièrement augmenté, passant de 7,59 en 1986 à 8,67 en 1989, pour diminuer légèrement en 1990 et s'établir à 8,47 (voir figure I).

22. Comme le montre la figure I, le taux d'homicides a augmenté pour quatre des cinq catégories entre 1986 et 1990. Une analyse des taux d'homicides dans les grandes villes a également montré une très forte progression durant la période 1986-1990. Le tableau 5 illustre l'évolution du total des homicides entre 1986 et 1990.

**Tableau 5. Nombre total des homicides par 100 000 habitants, dans des villes choisies, entre 1986 et 1990**

Ville	1986	1990
Addis-Abeba	96,24	29,16
Amsterdam	37,55	37,98
Bombay	3,06	6,85
Budapest	3,81	2,73
Buenos Aires	8,72	8,44
Le Caire	14,45	11,03
Copenhague	17,40	10,52
Damas	3,89	1,65
Gaborone	29,57	18,68
Glasgow	2,89	3,19
Helsinki	9,67	15,29
Jérusalem	3,84	3,05
Kiev	2,72	4,02
Kigali	167,91	26,28
Ljubljana	2,95	5,26
Londres	2,90	2,53
Manille	25,20	21,52
Oslo	2,22	9,31
Port-Louis	6,59	1,51
Riga	6,97	12,09
Santiago	2,73	3,90
Séoul	1,15	1,06
Stockholm	12,40	15,89
Tokyo	1,76	1,56
Toronto	3,84	6,09
Vienne	3,58	5,04
Yangon	6,92	6,13
Médiane	3,89	6,13

\*La médiane est le milieu d'un échantillon. Une moitié de l'échantillon a des valeurs supérieures à la médiane et l'autre moitié des valeurs inférieures. C'est parfois un indicateur plus utile que la moyenne lorsque l'échantillon compte quelques valeurs qui sont très inférieures ou très supérieures aux autres.

23. L'augmentation des valeurs correspond aux données des deuxième et troisième Enquêtes qui ont montré un accroissement continu du taux d'homicides entre 1975 et 1985.\* Compte tenu de l'augmentation générale du nombre des homicides au cours des dix dernières années, il convient de procéder à un examen plus approfondi des données pour chercher à discerner des tendances se prêtant à des explications. Une approche qui pourrait être utile serait de regrouper les taux d'homicides relevés dans différents types de pays. Trois systèmes différents de classement des pays ont été utilisés dans les publications des Nations Unies, les pays étant regroupés en fonction du développement humain, du revenu et du développement national.\*\* Le tableau 6 montre les écarts considérables des taux d'homicides dans les différents groupements établis.

**Tableau 6. Total des homicides dans les différents groupes, 1990**

<i>Système de classement</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Total des taux d'homicides</i>
Développement humain élevé <sup>a</sup>		
Faible développement humain	8	20,59
Développement humain moyen	12	8,89
Développement humain élevé	30	4,58
Revenu		
Revenu faible	7	11,79
Revenu moyen	22	10,78
Revenu élevé	21	4,24
Développement		
En développement	28	9,94
Développés	18	4,52

\*Les données concernant le développement humain combinent des indicateurs du revenu national, de l'espérance de vie et du niveau d'instruction pour donner une mesure composite des progrès humains (voir Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 1992* (New York, Oxford University Press, 1992)).

24. Comme le montre le tableau 6, les taux d'homicides sont beaucoup plus élevés dans les pays pauvres ou en développement que dans les pays riches ou développés. Les données semblent corroborer la "théorie de la modernisation" (c'est-à-dire qu'on diminue les taux de criminalité violente en relevant le niveau de développement), du moins en ce qui concerne les homicides.\*\*\*

#### **D. "Filière" du traitement par la justice pénale des personnes soupçonnées d'homicide**

25. On a, aux fins de la quatrième Enquête, recueilli des données non seulement sur le nombre d'infractions signalées mais aussi sur la manière dont les systèmes de justice pénale traitaient ces infractions. Des données ont été recueillies sur le nombre de personnes soupçonnées, poursuivies, jugées coupables et condamnées à une peine de prison pour chacune des catégories d'infractions graves. Peu de pays ont été cependant en mesure de fournir des données aussi détaillées, et certains de ceux qui l'ont fait ont fourni des réponses dont il n'a pas

\*Voir le document de travail établi par le Secrétariat sur la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale (A/CONF.144/5).

\*\*Les données concernant le développement humain combinent des indicateurs du revenu national, de l'espérance de vie et du niveau d'instruction pour donner une mesure composite du progrès humain (voir programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 1992* (New York, Oxford University Press, 1992)).

\*\*\*Pour plus de renseignements sur le sujet, voir Louise Shelly, *Crime and Modernization: The Impact of Industrialization and Urbanization on Crime* (Carbondale, Illinois, Southern Illinois University Press, 1981).

été possible de tenir compte dans l'analyse correspondante.<sup>\*</sup> Tant en raison du faible taux de réponses que du fait que certaines des données communiquées n'ont pu être tenues en compte à cause de leur caractère non fiable, l'analyse a dû être fondée sur les données d'un nombre relativement petit de pays.

26. Le passage d'une affaire d'une étape à une autre du système de justice pénale s'accompagne de "déperditions". Il en est ainsi, par exemple, lorsque le ministère public n'est pas en mesure d'exercer des poursuites faute de preuves suffisantes ou de coopération de la part des témoins. Ce phénomène apparaît très clairement dans le cas d'infractions comme le vol, où la police peut avoir de sérieux soupçons à l'égard d'une personne mais manquer de preuves pour exercer des poursuites à son encontre.<sup>\*\*</sup> L'homicide est une infraction qui entraîne généralement le moins de déperditions. Comme l'homicide relève de la catégorie des infractions les plus graves, les systèmes de justice pénale consacrent souvent le plus grand montant de ressources pour rechercher, poursuivre, condamner et emprisonner ceux qui s'en rendent coupables. Malgré ces efforts, une proportion considérable d'affaires initialement traitées par la police en tant qu'homicides n'aboutissent cependant pas à des condamnations et à des peines de prison. La police a tendance à attribuer d'emblée à une infraction le caractère le plus grave, ce qui peut expliquer le taux élevé d'affaires non retenues en définitive comme homicides. Une affaire d'homicide faisant l'objet d'une enquête de la police est souvent reconnue à un stade ultérieur du processus de justice pénale comme ayant le caractère d'une autre infraction ou comme étant le résultat d'un incident relevant de la légitime défense ou d'une provocation.

27. Malgré le petit nombre de pays ou territoires qui ont fourni des réponses complètes aux questions relatives au traitement par le système de justice pénale des personnes soupçonnées d'homicide, les données recueillies par la quatrième Enquête suggèrent un effet de déperdition. Dans les 10 pays ou territoires qui ont fourni des données sur la proportion des personnes faisant l'objet de poursuites, 78 % en moyenne des personnes soupçonnées d'homicide ont été traduites en justice. Ce pourcentage varie de 36 % (au Rwanda) à 100 % (en Norvège et en Suède).<sup>\*\*\*</sup> Dans les 20 pays ou territoires qui ont fourni des données sur la proportion des personnes reconnues coupables d'homicide, 55 % en moyenne des personnes soupçonnées d'homicide ont été en définitive jugées coupables. Ce pourcentage varie de 9 % (à Singapour) à 97 % (au Danemark). Dans les neuf pays ou territoires qui ont fourni des données sur la proportion des personnes condamnées à une peine de prison, 39 % en moyenne des personnes soupçonnées d'homicide ont été condamnées à une telle peine. Ce pourcentage varie de 18 % (en Suède) à 87 % (aux Seychelles). La figure II montre cette "filière" de traitement dans l'hypothèse de 1 000 personnes arrêtées pour homicide.

28. Comme il ressort de la figure II, il est nécessaire de prendre en considération, non seulement le nombre d'infractions signalées, mais également ce qui advient une fois que les intéressés font l'objet d'une procédure pénale. Bien que les systèmes de justice pénale consacrent d'ordinaire des ressources considérables aux affaires d'homicide, seul un pourcentage relativement faible des suspects sont jugés coupables et condamnés à une peine de prison. Cela peut amener à contester les taux élevés d'affaires d'homicide comme indicateurs de l'efficacité de la police, mais peut aussi conduire à une conclusion plus optimiste. Les taux de déperdition dans les affaires d'homicide, quoique probablement plus faibles que pour tout autre type d'infraction, peuvent refléter la mesure dans laquelle les garanties d'une procédure régulière sont observées dans les affaires les plus graves que traite le système de justice pénale.

---

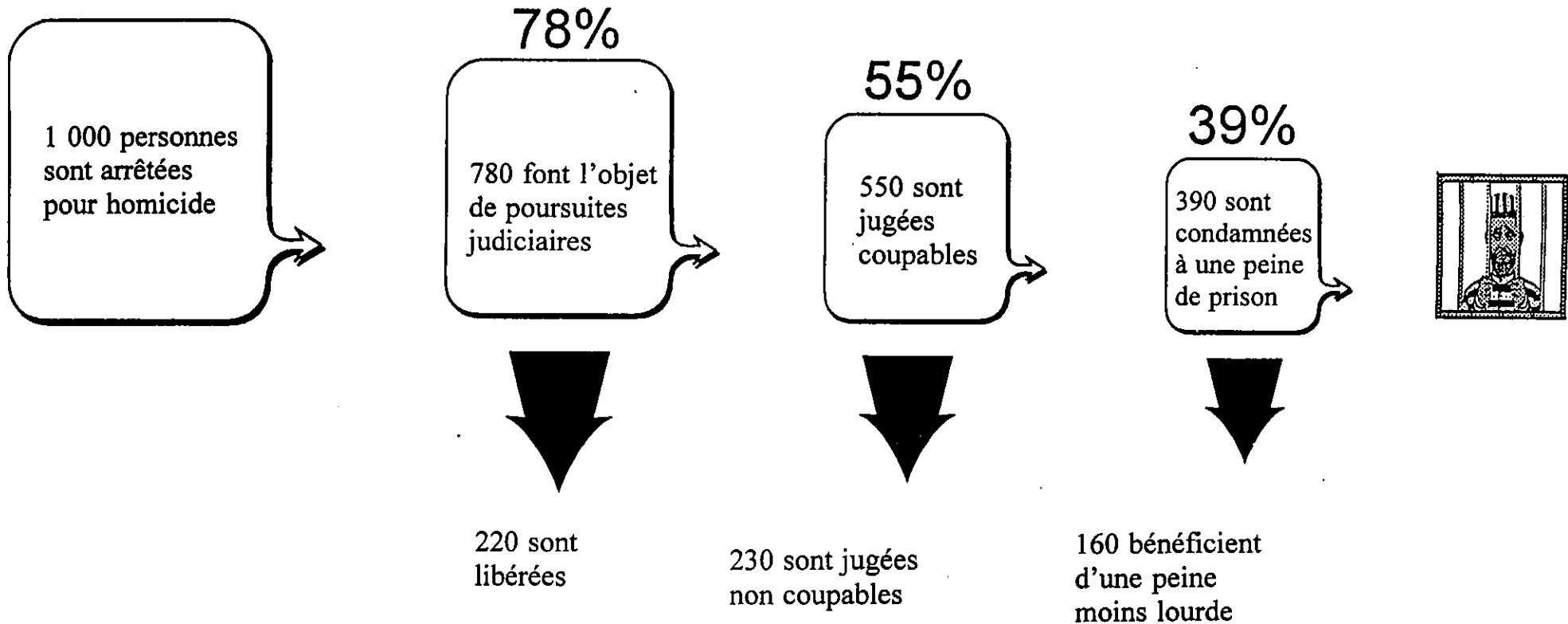
<sup>\*</sup>Des données n'ont pas été prises en considération lorsque le nombre d'une sous-catégorie dépassait le nombre d'une catégorie principale. C'est ainsi que certains pays ont signalé un nombre de personnes condamnées supérieur au nombre de personnes poursuivies, tandis que d'autres ont signalé un nombre de personnes emprisonnées supérieur au nombre de personnes soupçonnées d'infraction.

<sup>\*\*</sup>Pour une discussion approfondie de cette question, voir Linda Harvey et al., "Gender differences in criminal justice", *British Journal of Criminology*, No 30, 1992, p. 208 à 217.

<sup>\*\*\*</sup>Un pourcentage "idéal" de 100 % (comme en Norvège et en Suède) traduit plutôt des insuffisances dans les données communiquées (à savoir les données sur les personnes soupçonnées d'homicide en Norvège et les données sur les personnes poursuivies en conséquence en Suède) qu'une étonnante efficacité des poursuites pour homicide. Même en excluant ces données de l'analyse, la moyenne des personnes poursuivies à ce titre est de 73 %.



Figure II. "Filière" du traitement par la justice pénale des personnes soupçonnées d'homicide : traitement de 1 000 personnes soupçonnées d'homicide sur la base de la moyenne des déperditions



**Note :** Nombre de pays ayant fourni des données sur la proportion des personnes poursuivies : 10  
des personnes jugées coupables : 20  
des personnes condamnées à une peine de prison : 9.

29. Les données sur le déroulement des procédures pénales ont fait également ressortir la nécessité, pour les autorités nationales, d'améliorer leur capacité en matière de collecte et d'analyse des données. Seul un très petit nombre de pays ont été en mesure de fournir des réponses relatives au traitement des affaires. En vue de fournir certaines des données demandées dans la quatrième Enquête, les pays auraient dû au moins mettre en oeuvre des moyens d'analyse des données dans chacune de leurs institutions de justice pénale.\* Une des raisons de la médiocrité des systèmes d'information de la justice pénale peut venir du manque de ressources. L'état actuel des ressources dont disposent les systèmes de justice pénale dans le monde est examiné à la section III ci-après.

### III. RESSOURCES DE LA JUSTICE PENALE

30. Les ressources de la justice pénale peuvent être considérées de diverses manières, comme le personnel, les crédits et l'équipement dont dispose cette branche de la justice ou les dépenses qu'elle encoure. Les montants alloués par les divers pays à la justice pénale par rapport aux montants qu'ils consacrent à l'éducation et à la défense varient de 5 à 40 %; d'une manière générale, cependant, ces montants ne dépassent pas dans la plupart des pays 10 % du total des dépenses réalisées dans ces trois secteurs<sup>4</sup>.

31. Concernant la structure des dépenses de la justice pénale des divers pays, on peut observer que la justice pénale est, essentiellement, une activité à forte intensité de ressources humaines. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Home Office (Ministère de l'intérieur) a estimé que les dépenses de personnel représentent quelque 80 % du coût des services de la justice pénale en Angleterre et au Pays de Galles<sup>5</sup>. De même, des études sur la police dans les différents pays montrent qu'une forte proportion des crédits de la police, en général d'environ 90 %, est consacrée aux dépenses de personnel, par opposition aux dépenses d'équipement<sup>6</sup>. On examinera, dans la première partie de cette analyse, la répartition du personnel dans le système de la justice pénale.

#### A. Personnel

32. Comme, dans la plupart des pays, les systèmes de justice pénale ne sont pas des organismes centralisés, il est difficile de recueillir des données sur la répartition du personnel entre chacune de leurs composantes (police, prisons et tribunaux) et ces données doivent être obtenues de différentes sources. C'est ainsi que peu de pays ont fourni des renseignements sur ce point. La figure III, établie à partir des données de 23 pays, montre que la police dispose du plus fort pourcentage (85 %) du personnel de la justice pénale, tandis que le personnel pénitentiaire (comprenant le personnel de surveillance et le personnel de direction) ne représente que 11 %, et que les juges et le ministère public ne représentent que 2 % respectivement.

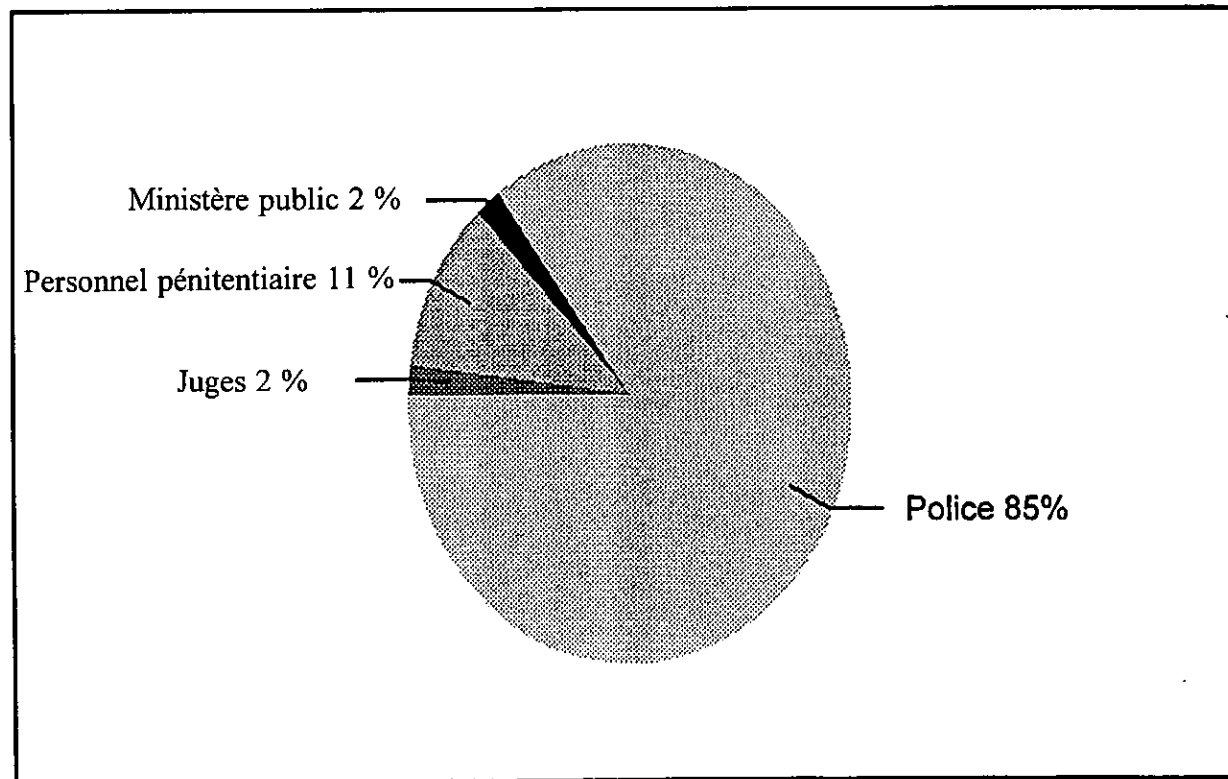
33. La répartition moyenne du personnel de la justice pénale, qui ressort de la figure III, est restée inchangée entre 1986 et 1990. Bien qu'il continue de revenir à la police la plus forte proportion du personnel de la justice pénale dans le monde entier, la répartition de ce personnel varie cependant considérablement d'un pays à un autre, comme l'indique la figure IV.

34. L'analyse de la répartition du personnel de la justice pénale dans chaque pays permet de se faire une idée des différentes structures ou orientations organisationnelles de chaque système de justice pénale. Par exemple, les pays qui consacrent un pourcentage élevé de personnel aux prisons peuvent être considérés comme ayant un caractère plus répressif ou plus orienté vers la réinsertion, selon la composition du personnel

---

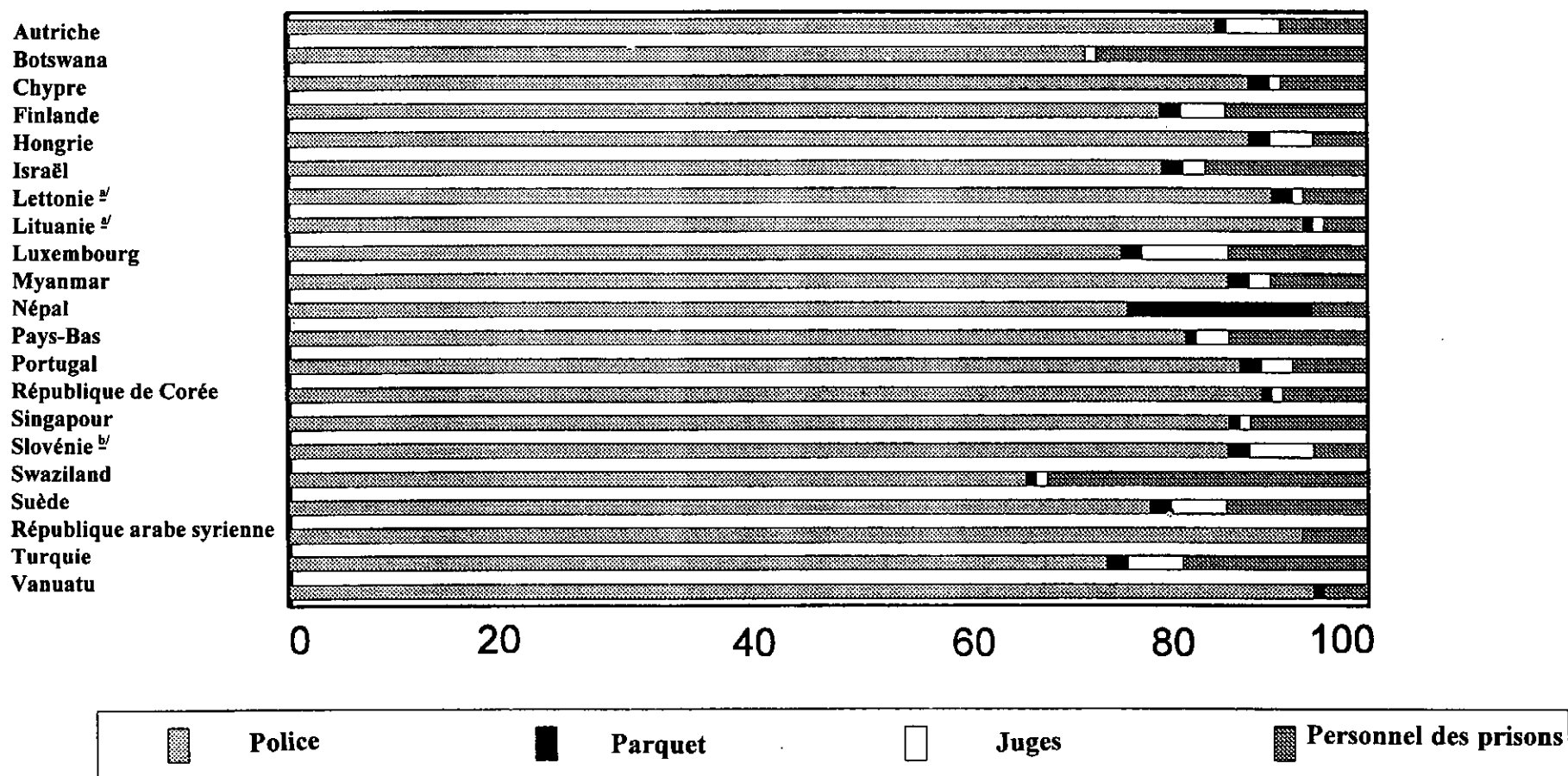
\*Pour un examen plus détaillé des systèmes d'informatisation et de statistique dans la justice pénale, voir *Manuel pour l'élaboration de statistiques de la justice pénale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.16).

Figure III. Répartition du personnel de la justice pénale, 1986-1990



Source : Réponses au questionnaire pour la quatrième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (portant sur la période 1986-1990), reçues des pays suivants : Autriche, Botswana, Chypre, Finlande, Hongrie, Israël, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Myanmar, Népal, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Singapour, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie et Vanuatu.

Figure IV. Répartition du personnel de la justice pénale, pour quelques pays, en 1990  
(en pourcentage)



<sup>a/</sup> Le 17 septembre 1991, la Lettonie et la Lituanie ont été admises à l'ONU en tant qu'Etats indépendants.

<sup>b/</sup> Le 22 mars 1992, la Slovénie est devenue Membre de l'ONU.

pénitentiaire<sup>\*</sup>. De même, les pays dont la police dispose d'une forte proportion de personnel peuvent être dotés de mesures plus strictes de lutte contre la criminalité<sup>\*\*</sup>. Les données relatives à la répartition du personnel de justice pénale ne permettent cependant pas de tirer des conclusions sur l'idéologie sous-jacentes d'un système de justice pénale déterminé.

35. Un autre moyen d'analyser le personnel de la justice pénale est d'examiner le pourcentage de chaque catégorie de ce personnel par nombre d'habitants. La figure V fait ressortir le nombre de fonctionnaires de la police par 100 000 habitants dans chacun des trois grands groupes de pays suivants : les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays développés.<sup>\*\*\*</sup> La catégorie "pays en développement" inclut généralement les "pays les moins avancés" mais aux fins de la présente analyse, on a séparé ces deux catégories. Les analyses précédentes, où l'on n'avait seulement deux catégories, les pays en développement et les pays développés, ont montré que les pays développés ont généralement un taux d'encadrement par la police légèrement plus élevé que les pays en développement<sup>7</sup>. La figure V montre que cette approche ne tient pas compte du fait qu'il semble y avoir une différence entre le niveau d'encadrement des pays les moins avancés et le niveau d'encadrement dans les autres pays en développement.

36. La même tendance constatée pour le taux d'encadrement par la police dans les pays en développement a été observée pour le personnel des prisons (voir Figure VI). On a constaté également une augmentation notable du nombre d'agents du personnel des prisons tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

37. Le nombre de magistrats du parquet est resté apparemment plus stable au cours de la période faisant l'objet de l'examen. Les pays les moins avancés témoignent de taux légèrement plus élevés que les autres pays en développement et que les pays développés (voir figure VII).

38. C'est dans le nombre de juges pour 100 000 habitants que l'on constate la différence la plus frappante (voir figure VIII). En 1990, les pays les moins avancés avaient un taux d'encadrement faible (2,4), les autres pays en développement un taux plus élevé (4,7) et les pays développés un taux bien plus élevé (11,0).

39. Le rôle des juges est souvent d'assurer les garanties d'une procédure régulière et l'équilibre des pouvoirs à l'intérieur des systèmes de justice pénale. Les systèmes judiciaires bien développés contrôlent le pouvoir de la police et des autorités carcérales. Ainsi, une interprétation possible de la tendance qui consiste à avoir un plus grand nombre de juges pour 100 000 habitants dans les pays plus développés est que le développement renforce le pouvoir judiciaire et permet d'accorder une plus grande attention aux garanties d'une procédure

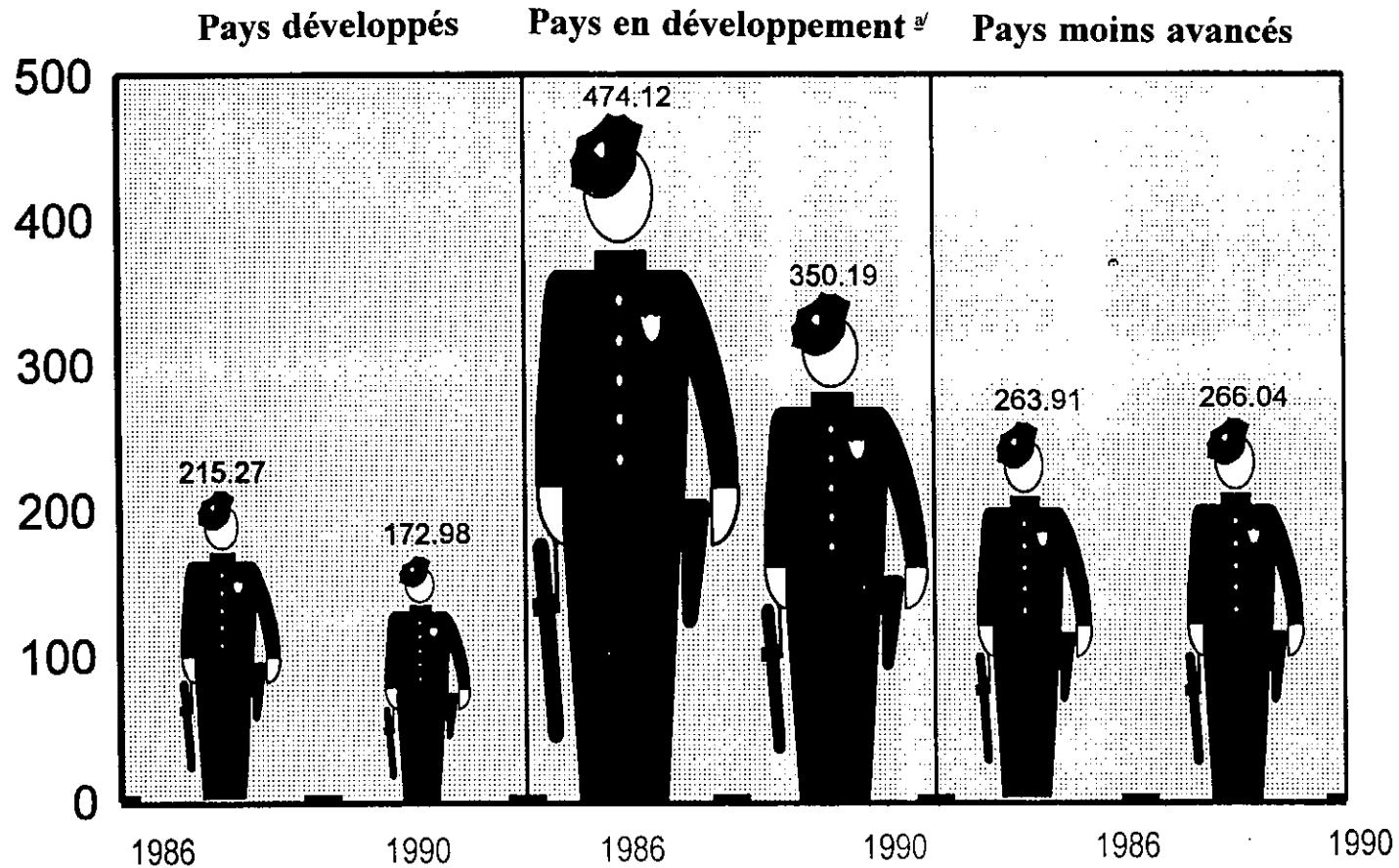
---

<sup>\*</sup>Les statistiques relatives à l'emprisonnement peuvent être parfois trompeuses pour ce qui est de mesurer le degré de répression (pour un examen approfondi de la question, voir Ken Pease, "Cross-national imprisonment rates: limitations of method and possible conclusions", *British Journal of Criminology*, N° 34, 1994, p. 116 à 130.

<sup>\*\*</sup>Pour l'examen des rapports entre les garanties d'une procédure régulière et la lutte contre la criminalité, voir Herbert Packer, *The Limits of the Criminal Sanction* (Stanford, California, Stanford University Press, 1968). En résumé, Packer fait valoir que les systèmes de justice pénale doivent constamment faire face aux exigences contradictoires des garanties d'une procédure régulière (droits individuels) et de la lutte contre la criminalité. Souvent, des mesures plus strictes de lutte contre la criminalité (telles que la reconnaissance à la police de droits accrus en matière de perquisition) sont appliquées au détriment des droits individuels (garanties d'une procédure régulière). De même, le renforcement des garanties d'une procédure régulière (telles que des interventions plus limitées en matière de perquisition et de saisie) peut avoir lieu au détriment des fonctions de lutte contre la criminalité. Tous les systèmes de justice pénale ont ainsi à concilier les soucis de lutte contre la criminalité et des garanties d'une procédure régulière.

<sup>\*\*\*</sup>La classification des pays selon les indices de développement est fondée sur le document intitulé *Rapport sur le développement humain, 1992* du Programme des Nations Unies pour le développement (New York, Oxford University Press, 1992), p. 211.

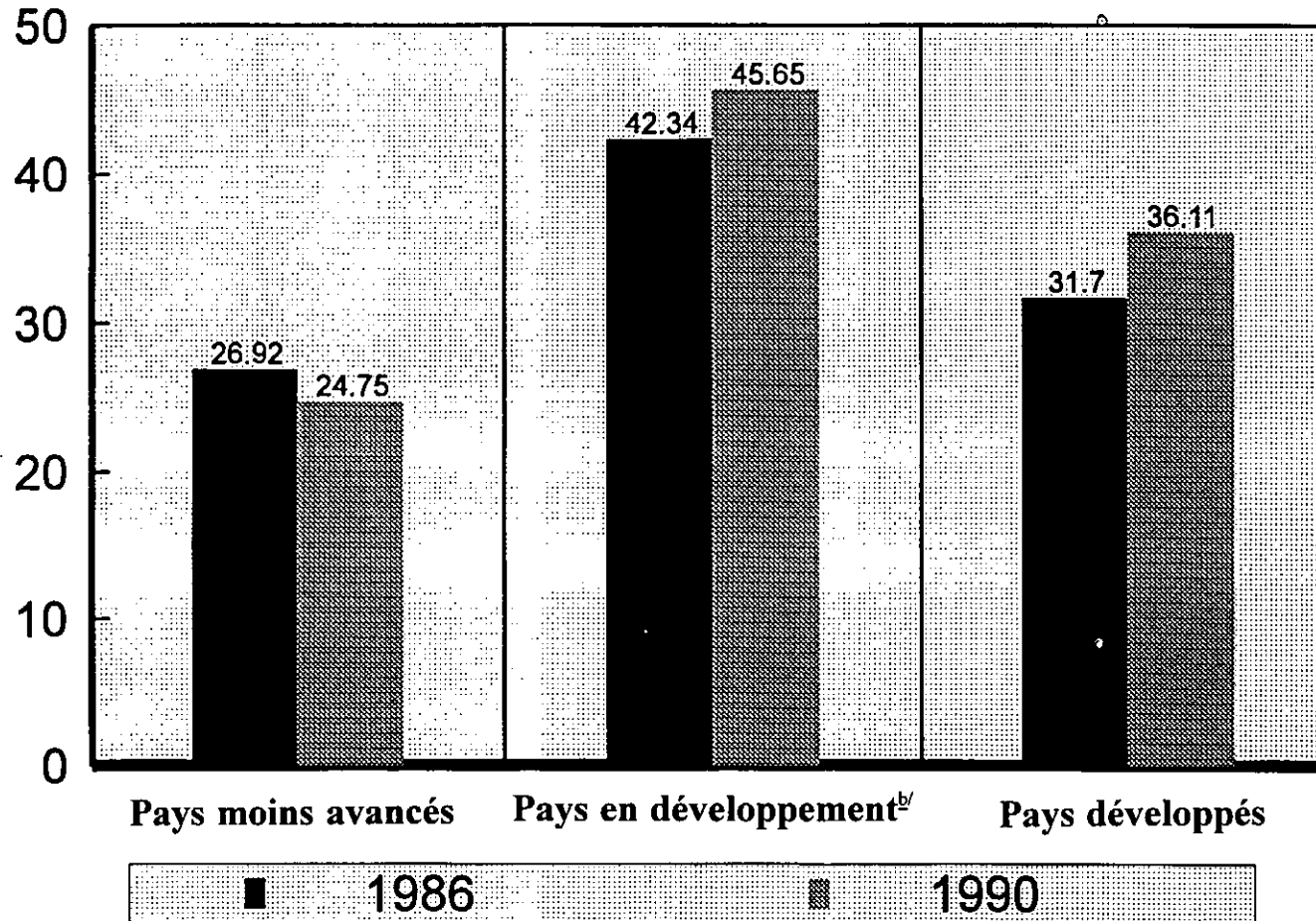
Figure V. Taux d'encadrement par la police selon le niveau du développement national :  
nombre d'agents de police assermentés pour 100 000 habitants, 1986 et 1990



Note : n=3 pour les pays les moins avancés; n=14 pour les pays en développement et n=17 pour les pays développés.

<sup>a/</sup> A l'exclusion des pays les moins avancés.

Figure VI. Nombre d'agents du personnel des prisons<sup>a/</sup> pour 100 000 habitants, selon le niveau de développement national, 1986 et 1990

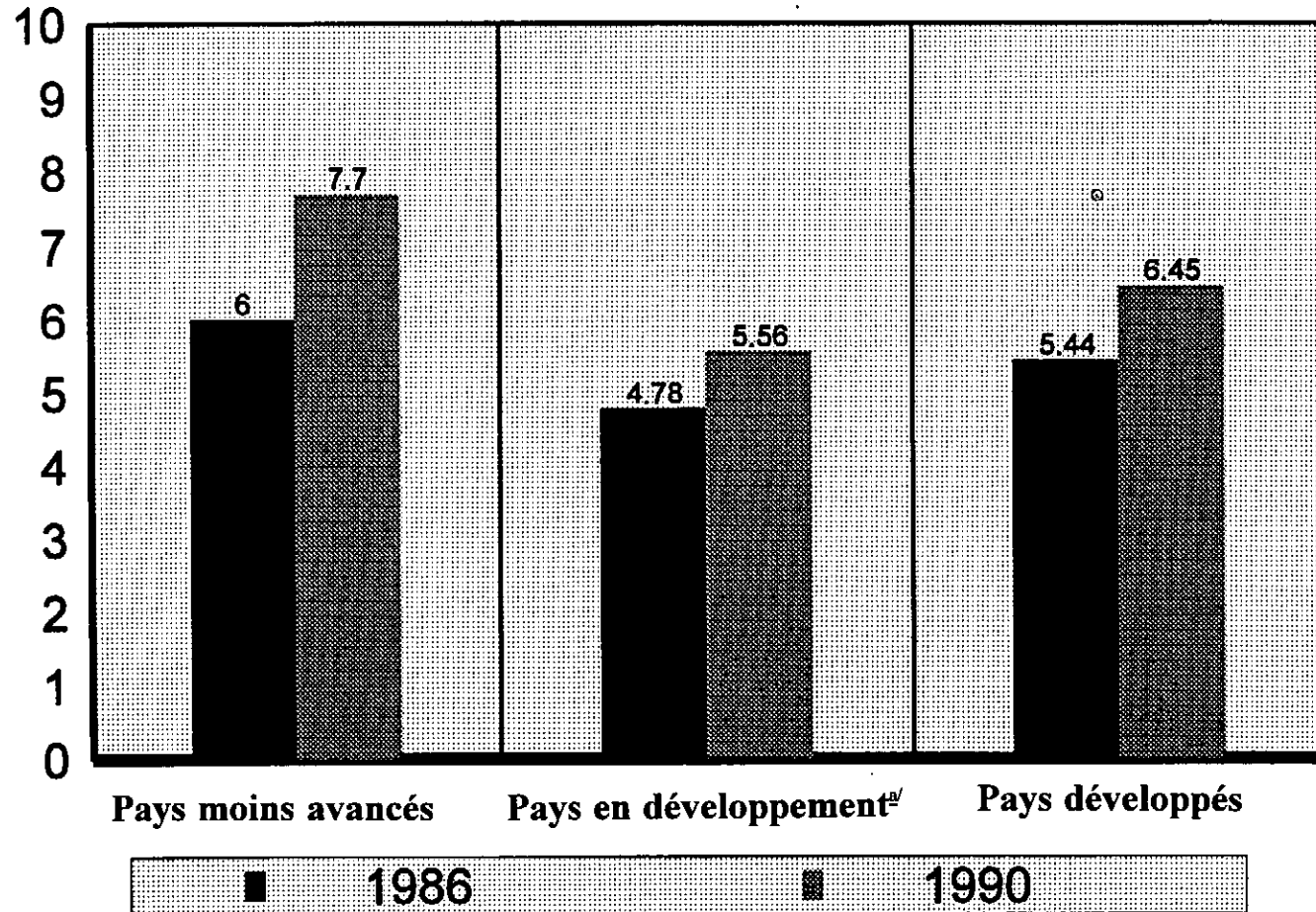


Note : n=6 pour les pays les moins avancés, n=19 pour les pays en développement et n=20 pour les pays développés.

<sup>a/</sup>Y compris la totalité du personnel de surveillance et du personnel administratif et à l'exclusion du personnel de traitement (en raison de l'absence de données pertinentes).

<sup>b/</sup>A l'exclusion des pays les moins avancés.

Figure VII. Nombre de magistrats du parquet pour 100 000 habitants, selon le niveau de développement national 1986 et 1990

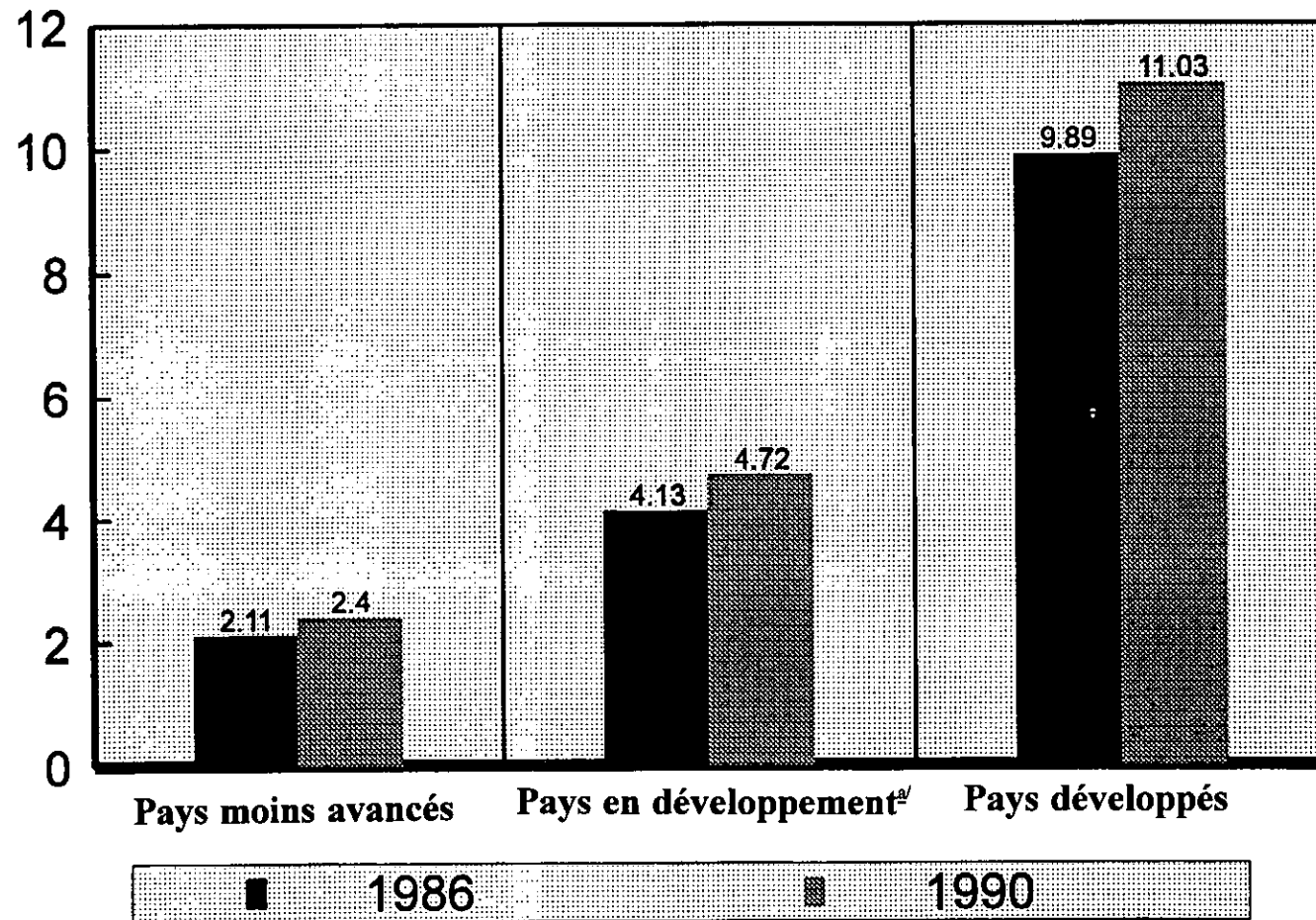


Note : n=7 pour les pays les moins avancés, n=14 pour les pays en développement et n=17 pour les pays développés.

<sup>a/</sup> A l'exclusion des pays les moins avancés.



Figure VIII. Nombre de juges pour 100 000 habitants, selon le niveau de développement national 1986 et 1990



Note : n=7 pour les pays les moins avancés, n=16 pour les pays en développement et n=13 pour les pays développés.

<sup>a/</sup> A l'exclusion des pays les moins avancés.

régulière. Cette conclusion, comme d'autres dans le présent rapport, doit être considérée avec prudence. Une autre explication plus communément acceptée du fait que le taux des juges est plus élevé dans les pays développés que dans les pays en développement est le fait que l'on accorde une importance plus grande au contrôle social informel dans les pays en développement que dans les pays développés.

### B. L'emploi des femmes dans le système de justice pénale

40. C'est avec la quatrième Enquête que l'on a, pour la première fois, recueilli des données ventilées par sexe pour le personnel de la justice pénale. Bien que de nombreux pays n'aient pas été capables de fournir ces données, un nombre suffisant d'entre eux a répondu pour permettre d'effectuer une analyse limitée. Comme on le voit dans la figure IX, le pourcentage de femmes employées dans la police (12 %) et dans les prisons (10 %) est resté stable de 1986 à 1990, alors que le pourcentage de femmes employées comme juges et magistrats du parquet a légèrement augmenté.

41. On peut donc en déduire, entre autres, que les femmes ont davantage de difficultés à pénétrer les professions traditionnellement masculines de la police et des prisons, alors que le nombre de femmes juges et magistrats du parquet a augmenté; or les postes exigent généralement un niveau d'éducation plus élevé. Il convient toutefois de mentionner que les valeurs varient beaucoup d'un pays à l'autre. La figure X montre le pourcentage de femmes dans le personnel de la justice pénale en 1990 pour les 11 pays ou les régions pour lesquels ces données étaient disponibles.

42. Comme l'indique la figure X, il est plus difficile pour les femmes de trouver un emploi dans le système de justice pénale dans certains pays ou régions que dans d'autres.

### C. Dépenses

43. On peut aussi examiner les ressources de la justice pénale sous l'angle des dépenses qui lui sont consacrées<sup>\*</sup>. La manière dont les pays affectent des crédits aux diverses composantes de leur système de justice pénale peut donner une idée de leurs priorités nationales. Comme le montre la figure XI, la part de la police dans le total de ces dépenses a diminué de 3 % entre 1986 et 1990. Au cours de la même période, les parts allouées aux cours et tribunaux, au ministère public et aux prisons ont augmenté chacune de 1 %.

44. Les variations des dépenses que fait apparaître la figure XI sont peut-être l'indice d'un changement de perception de l'importance du rôle joué par la police dans la lutte contre la criminalité et d'un recours accru à d'autres composantes du système de justice pénale. Il est intéressant aussi d'examiner les sommes que dépensent les pays pour la justice pénale. La figure XII montre le total de ces dépenses par habitant dans les 16 pays ou régions pour lesquels ces chiffres sont disponibles.

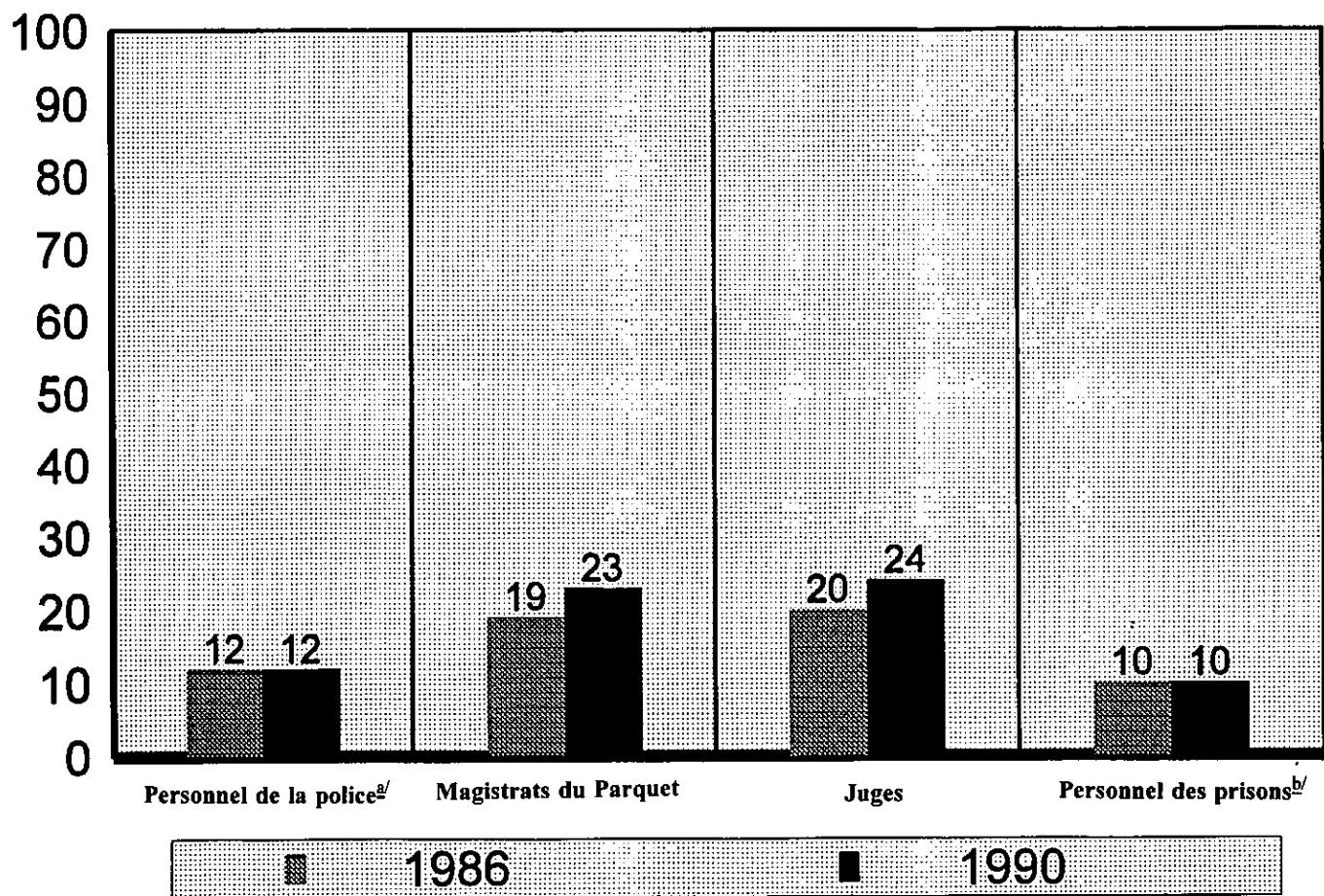
45. A première vue, la figure XII fait ressortir d'amples variations dans les dépenses consacrées à la justice pénale par habitant, mais en réalité les données sont complexes et il est difficile de tirer les conclusions. Certains des pays qui ont dépensé le plus étaient des pays développés tels que le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Angleterre et pays de Galles), et ceux qui ont dépensé le moins des pays parmi les moins avancés tels que le Botswana, El Salvador et le Népal. Mais comme une des caractéristiques des pays développés est d'avoir un revenu par habitant beaucoup plus élevé, il est possible

---

<sup>\*</sup>Voir par exemple, Kevin N. Wright, "The desirability of goal conflict within the criminal justice system", *Journal of Criminal Justice*, N° 9 (1980), p. 209 à 218. Selon Wright, le fait que les magistrats vérifient ce que fait la police, même si cela introduit des conflits internes dans le système de justice pénal, sert à assurer le respect des libertés et à assurer les garanties d'une procédure régulière.

<sup>\*\*</sup>Pour une analyse de la répartition des dépenses de justice pénale à l'échelle mondiale, sur la base de données de la troisième Enquête, voir *Trends: The Global View of Crime and Justice*, numéro spécial de l'*UNCJIN Crime and Justice Letter* consacré aux conclusions des enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, novembre 1991; et Jon Spencer, "Criminal justice expenditure: a global perspective", *Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 32, N° 1 (1993).

Figure IX. Personnel féminin de la justice pénale en pourcentage de la totalité du personnel de la justice pénale, par profession, 1986 et 1990

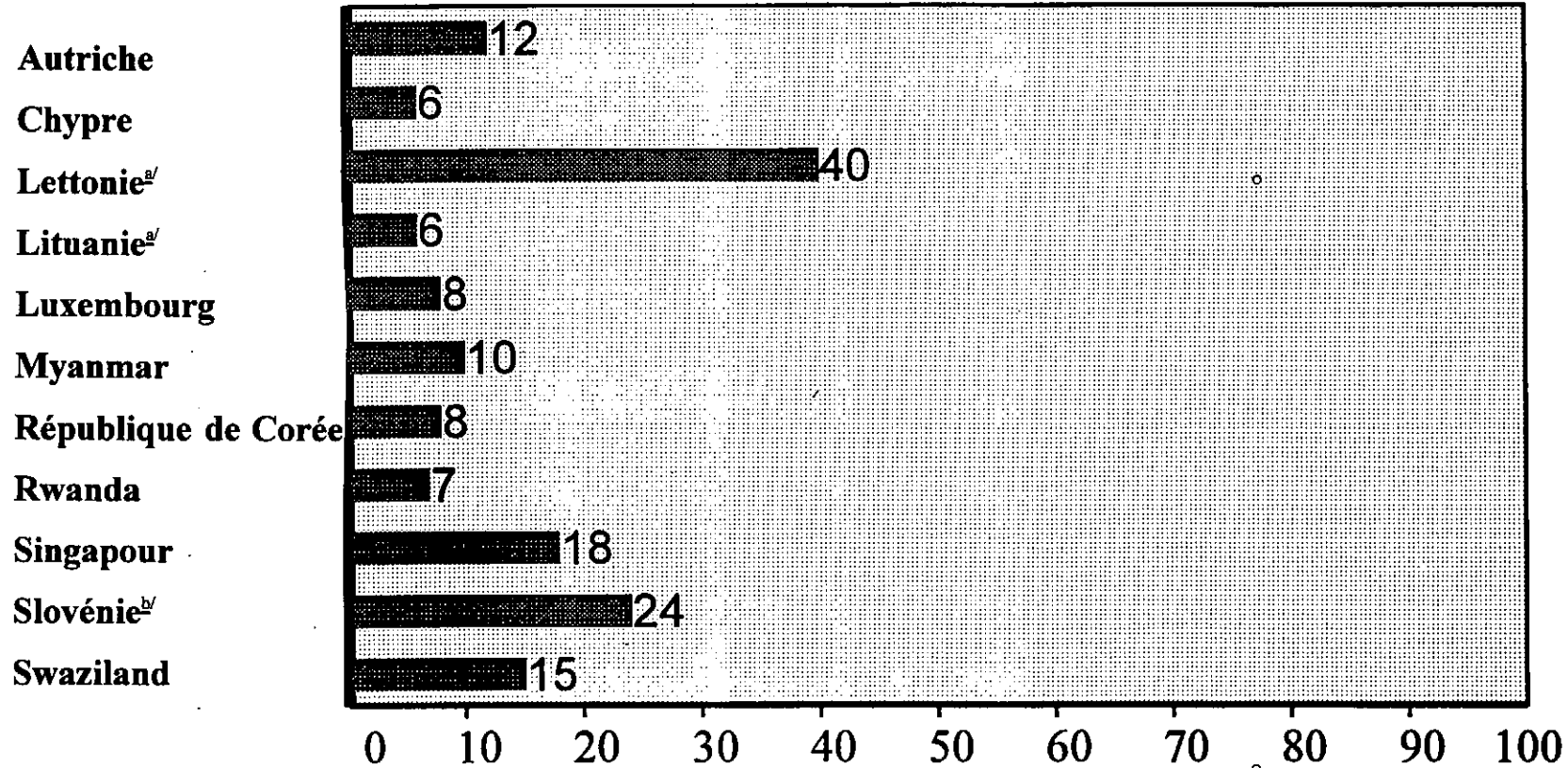


Note : n=38 pour le personnel de la police, n=35 pour les magistrats du parquet, n=43 pour les juges et n=26 pour le personnel des prisons.

<sup>a/</sup> Y compris les civils employés par les services de police.

<sup>b/</sup> Nombre total d'agents du personnel de surveillance et du personnel administratif.

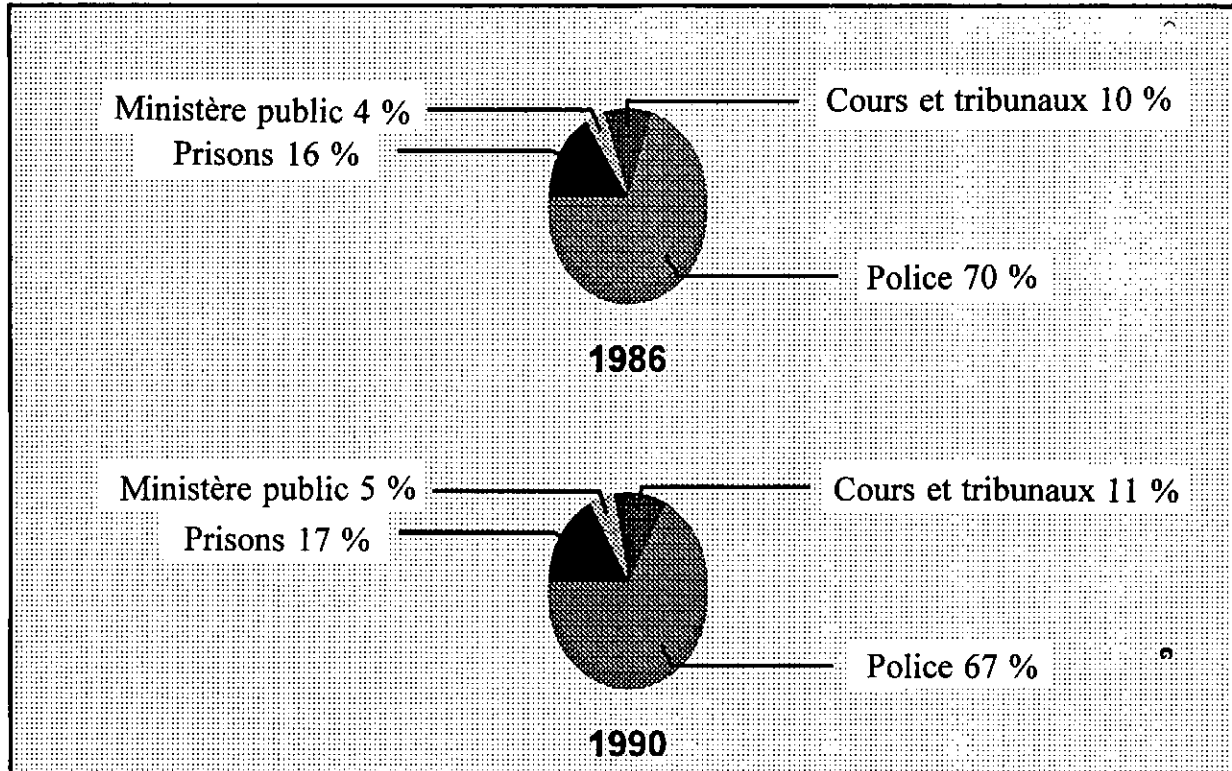
Figure X. Personnel féminin de la justice pénale, en pourcentage de la totalité du personnel de la justice pénale, pour quelques pays, 1990



<sup>a/</sup> Le 17 septembre 1991, la Lettonie et la Lituanie ont été admises comme Membres de l'ONU en tant qu'Etats indépendants.

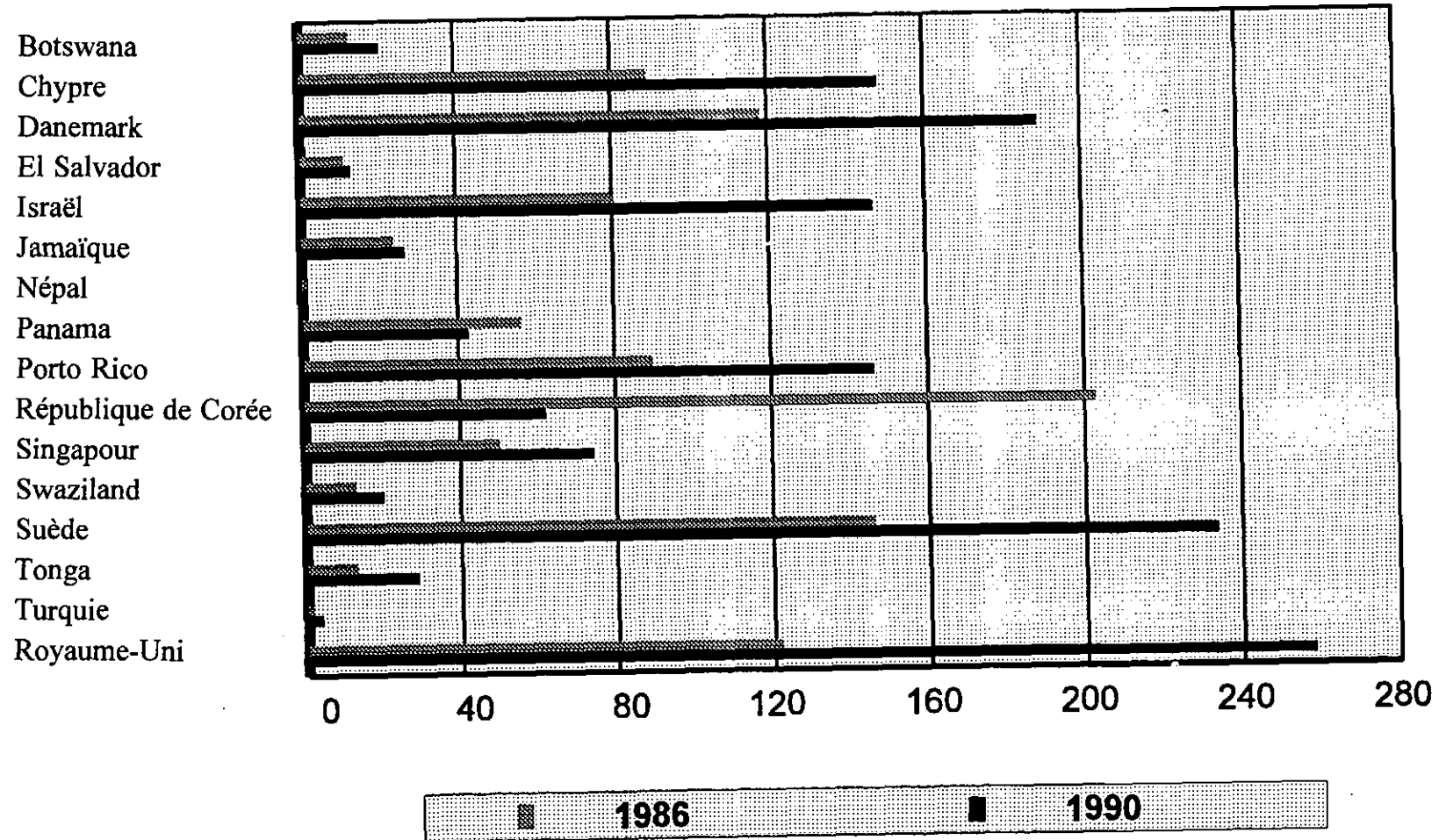
<sup>b/</sup> Le 22 mars 1992 la Slovénie est devenue Membre de l'ONU.

Figure XI. Répartition des dépenses consacrées à la justice pénale, 1986 et 1990



Source : Réponses au questionnaire pour la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (portant sur la période 1986-1990) reçues du Botswana, de Chypre, du Danemark, d'El Salvador, d'Israël, de la Jamaïque, du Népal, de Panama, de Porto Rico, de la République de Corée, de Singapour, du Swaziland, de la Suède, de Tonga, de la Turquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Figure XII. Dépenses totales consacrées à la justice pénale par habitant, 1986 et 1990  
(dollars EU)



que les pays les moins avancés consacrent à la justice pénale une proportion comparable de leur revenu disponible. Les données présentées au tableau 7 fournissent quelques arguments à l'appui de cette hypothèse.

46. D'autres raisons expliquent que l'on ne puisse guère tirer de conclusions à partir des données sur les dépenses de justice pénale. Premièrement, il est difficile de dire comment les sommes sont utilisées. Les montants relatifs affectés au personnel, aux bâtiments, aux véhicules, aux uniformes et matériels, au développement technologique et à la recherche restent inconnus. Deuxièmement, les chiffres dépendent des fluctuations des taux de change, ce qui a des répercussions sur le pouvoir d'achat de la monnaie nationale. Cela dit, en période de forte inflation ou de récession, la valeur comparative des données, même exprimées en dollars, peut être faussée. Cela semble être le cas pour la période sur laquelle porte la quatrième Enquête. Entre 1986 et 1990, un certain nombre d'économies nationales ont connu une très vive inflation. Aussi, pour éviter des conclusions à partir de la seule impression donnée par la figure XIII, l'inflation a été prise en compte<sup>4</sup>. Comme le montre le tableau 8, les dépenses se répartissent différemment lorsqu'elles sont corrigées de l'inflation. Dans certains pays, les différences entre les chiffres corrigés et non corrigés de l'inflation sont suffisamment importantes pour influencer sur la valeur moyenne de l'ensemble de l'échantillon.

47. Bien qu'il soit difficile de tirer des conclusions définitives, il apparaît clairement que le montant global et la répartition des dépenses consacrées à la justice pénale évoluent au cours du temps. Il serait toutefois risqué d'affirmer que les pays dépensent plus aujourd'hui pour la justice pénale qu'ils ne l'ont jamais fait. D'une façon générale, la part moyenne du produit intérieur brut affecté à la justice pénale (tableau 7) a légèrement diminué, passant de 1,5 % en 1986 à 1,2 % en 1990. Au cours de la même période, les sommes affectées à la police ont diminué et celles qui ont été affectées à d'autres parties du système de justice pénale ont augmenté, mais les variations ont été faibles. Malgré la situation économique difficile de la fin des années 80, de nombreux pays ont essayé de suivre le rythme de l'inflation, en s'efforçant de ne pas dépenser moins, en termes réels, pour la justice pénale qu'ils ne le faisaient auparavant.

48. Comme l'ont montré les rapports précédents, les débits entraînent des coûts humains, sociaux et financiers pour les victimes et pour la société. Et lorsqu'ils font l'objet de procédures officielles et de poursuites par les organismes de justice pénale - quelle que soit leur importance - ils deviennent des coûts économiques pour les gouvernements<sup>4</sup>. Avec l'accroissement de la criminalité dans le monde, les coûts économiques ou "directs" des systèmes de justice pénale continuent d'augmenter eux aussi. Une composante coûteuse du système de justice pénale est les prisons, dont il est question à la section IV ci-dessous.

---

<sup>4</sup>On a corrigé les chiffres donnés en monnaie nationale pour tenir compte de l'inflation en calculant la variation relative des dépenses totales consacrées à la justice pénale entre 1986 et 1990 (voir la première colonne du tableau 8) et en faisant la différence entre ce pourcentage et l'indice d'ajustement du produit intérieur brut, 1985 étant prise comme année de référence (voir la troisième colonne du tableau 8) (Fonds monétaire international, *Annuaire de statistiques financières internationales*, vol. XLV, 1992).

**Tableau 7. Dépenses consacrées à la justice pénale par certains pays et régions  
en proportion du produit national brut, 1986 et 1990**  
(En dollars des Etats-Unis)

<i>Pays ou région</i>	1986			1990		
	<i>Dépenses de justice pénale par habitant (1)</i>	<i>Produit national brut par habitant (2)</i>	<i>Rapport de (1) à (2)</i>	<i>Dépenses de justice pénale par habitant (1)</i>	<i>Produit national brut par habitant (2)</i>	<i>Rapport de (1) à (2)</i>
Botswana	13,02	840	1,57	20,86	2 040	1,02
Chypre	89,28	-	-	148,36	-	-
Danemark	118,18	12 600	0,93	189,10	22 080	0,85
El Salvador	11,17	820	1,36	13,05	1 110	1,17
Israël	80,34	6 210	1,29	146,63	10 920	1,34
Jamaïque	23,77	840	2,82	26,71	1 500	1,78
Népal	1,35	150	0,9	1,52	170	0,89
Panama	56,06	2 330	2,4	42,50	1 830	2,32
Porto Rico	89,59	-	-	146,26	-	-
République de Corée	202,86	2 370	3,78	61,97	5 400	1,14
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord						
Angleterre et Pays de Galles	122,00	8 870	1,37	258,21	16 100	1,60
Singapour	50,11	7 410	0,67	74,35	11 160	0,66
Swaziland	12,84	-	-	20,14	-	-
Suède	145,98	13 160	1,11	233,52	23 660	0,98
Tonga	12,98	-	-	28,75	-	-
Turquie	1,51	1 110	0,13	3,85	1 630	0,23
Moyenne			1,53			1,16

Source : Données sur le produit national brut empruntées à la Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 1992: Le développement et l'environnement* (New York, Oxford University Press, 1992), Indicateurs du développement dans le monde, tableau 1.



**Tableau 8. Evolution des dépenses totales consacrées à la justice pénale et de l'inflation dans certains pays/régions en monnaie nationale, 1986-1990**

Pays ou région	Pourcentage de diminution ou d'augmentation des dépenses non corrigées de l'inflation (1986 = 100 %)	Indice <sup>a</sup> d'ajustement du produit intérieur brut (1985 = 100 %)	Pourcentage de diminution ou d'augmentation des dépenses corrigées de l'inflation
Botswana	185,4	212,6	-27,2
Chypre	147,5	122,4	25,1
Danemark	127,0	118,0	9,0
El Salvador	124,0	261,0	-137,0
Israël	272,0	302,0	-30,0
Jamaïque	170,0	172,6	-2,6
Népal	171,5	159,7	11,8
Panama	82,0	108,5	-26,5
République de Corée	203,0	131,3	71,7
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			
Angleterre et Pays de Galles	163,0	131,0	32,0
Singapour	124,5	111,4	13,1
Swaziland	208,3	243,5	-35,2
Suède	137,0	141,0	-4,0
Tonga	189,3	125,5	60,8
Turquie	1 020,0	770,9	249,1

Sources : Fonds monétaire international, *Annuaire de statistiques financières internationales*, vol. XLV, 1992; et *World Tables 1993* (Baltimore et Londres, Johns Hopkins University Press, 1993), p. 573 et 601.

<sup>a</sup>L'indice d'ajustement du produit intérieur brut mesure la relation entre le produit intérieur brut à prix courants et à prix constants; il est exprimé sous la forme d'un indice.

#### IV. PRISONS

49. Les principes et la pratique de l'emprisonnement des auteurs d'actes délictueux soulèvent un certain nombre de questions qui sont fréquemment débattues. Toutes les études préliminaires font ressortir une augmentation des effectifs de la population carcérale et des dépenses consacrées à ces établissements. Cette tendance incite beaucoup de pays à chercher des solutions de rechange à l'incarcération, comme l'assignation à domicile, la liberté surveillée par des systèmes électroniques ou toute autre "modulation" des peines. Le recours à ces solutions donne lieu à de nombreux débats. On remet en question notamment l'efficacité de ces nouvelles peines, les risques de violation des libertés individuelles qu'elles comportent (dans le cas, par exemple, de la surveillance par des moyens électroniques), les difficultés auxquelles se heurtent la mise en place d'une infrastructure d'application valable (dans le cas des travaux d'intérêt public) et le rapport coût/efficacité de ces mesures.

50. Une autre question souvent évoquée au cours des dix dernières années est celle de la surpopulation des prisons. Lorsque ces établissements sont saturés, les conditions de vie se dégradent. Or, les organismes de défense des droits de l'homme et des libertés individuelles se montrent très vigilants quant aux conditions de vie des détenus et à leur traitement<sup>7</sup>. On examinera succinctement dans la présente partie les taux d'incarcération, les coûts des établissements carcéraux et la surpopulation des prisons.

##### A. Taux d'incarcération

51. On peut examiner les taux d'incarcération de plusieurs manières. Le taux d'admission, par exemple, exprime le nombre de personnes admises dans les prisons chaque année. Ce taux peut varier considérablement d'un pays à l'autre selon la pratique suivie en matière de détention provisoire. Par exemple, dans les pays où les personnes mises en examen sont, dans une grande proportion, placées en détention avant d'être jugées, les taux d'admission peuvent être élevés, quelle que soit, à un stade ultérieur, la rigueur des jugements. Le même principe s'applique en ce qui concerne les chiffres de la population carcérale, qui expriment en moyenne journalière le nombre de personnes incarcérées. Le tableau 9 fait apparaître, pour les années 1986 et 1990, des différences considérables entre le nombre des admissions et la moyenne journalière du nombre de personnes incarcérées pour 100 000 habitants. De même que pour l'évaluation de la criminalité, en matière d'incarcération, les chiffres portant sur 100 000 habitants permettent d'observer les tendances avec plus de précision.

52. Le tableau 9 montre que des changements spectaculaires sont intervenus entre 1986 et 1990 en matière d'incarcération. On constate en particulier que dans certains pays d'Europe orientale les taux d'admission et les taux d'incarcération exprimés en moyennes journalières ont considérablement reculé au cours de cette période. La Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie ont toutes connu un recul très marqué de leurs taux d'incarcération (voir également par. 60 ci-après). D'autres pays ou régions comme l'Ethiopie, l'Italie, le Japon, Maurice et le Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles) ont également enregistré une baisse appréciable, mais 20 pays et régions (soit 40 % de l'échantillon global) ont enregistré une hausse. On relève de même des augmentations sensibles pour l'Espagne, Hong-kong, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la République de Corée.

53. Il est souvent difficile, pour les raisons citées au paragraphe 51, de comparer les données relatives aux effectifs de la population carcérale en raison des différences de pratique suivie en matière de détention provisoire. Ainsi, un pays qui semble avoir un taux d'incarcération élevé peut simplement avoir un taux élevé de détention provisoire. L'une des méthodes permettant d'apprécier l'importance de ces différences consiste à examiner le pourcentage de personnes incarcérées qui sont condamnées et qui accomplissent une peine. La proportion moyenne représentée par cette dernière catégorie sur l'effectif total de la population carcérale a légèrement baissé, de 66 % en 1986 à 64 % en 1990. A cette dernière date, dans les établissements carcéraux, la proportion des personnes accomplissant une peine était relativement plus élevée dans les pays développés (71 %) que dans les pays en développement (51 %). Comme le fait ressortir le tableau 10, les différences sur ce point d'un pays à l'autre sont écrasantes.

**Tableau 9. Nombre de personnes incarcérées et d'admissions dans les établissements carcéraux pour 100 000 habitants, pour les années 1986 et 1990**

<i>Pays ou région</i>	<i>Personnes incarcérées</i>		<i>Admissions dans les établissements carcéraux</i>	
	<i>1986</i>	<i>1990</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>
Arménie <sup>a</sup>	-	-	118,04	64,80
Australie	71,77	83,73	159,67	129,05
Autriche	241,17	261,02	245,71	271,36
Belgique	69,61	63,88	207,76	179,72
Botswana	-	207,89	312,44	242,90
Bulgarie	190,84	122,68	69,02	23,26
Canada	-	-	14,76	16,15
Chypre	-	-	78,29	78,05
Costa Rica	128,03	120,59	-	-
Danemark	62,53	65,66	279,09	300,02
Equateur	70,39	73,49	-	-
Espagne	56,45	73,62	-	-
Ethiopie	79,17	51,32	-	45,40
Finlande	81,25	67,88	187,39	177,10
France	76,93	77,80	-	-
Ghana	752,49	-	-	-
Grèce	-	-	65,71	76,57
Hong-kong	148,34	208,51	192,71	247,49
Hongrie	226,85	119,49	-	-
Israël	-	-	-	79,52
Italie	58,71	45,35	-	-
Jamaïque	-	-	106,79	106,90
Japon	45,98	37,79	25,33	18,34
Lituanie <sup>b</sup>	380,65	224,59	129,62	79,65
Malaisie	136,22	128,54	154,48	143,13
Malte	62,50	119,24	-	-
Maurice	656,06	248,54	235,68	90,17
Nouvelle-Zélande	83,75	120,06	173,08	177,08
Norvège	48,05	56,07	289,11	268,40
Ouganda	58,27	48,22	92,19	95,49
Pays-Bas	31,17	44,25	143,50	169,35
Pérou	75,92	82,87	-	-
Philippines	27,56	23,63	-	2,34
Pologne	265,45	131,60	286,86	134,18
Portugal	82,44	91,72	108,56	112,70
Qatar	-	-	761,98	464,20
République arabe de Syrie	-	-	65,32	101,52
République de Corée	116,23	122,17	269,40	280,44
Roumanie	264,07	112,08	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
Angleterre et Pays de Galles	93,49	89,64	172,05	133,11
Ecosse	109,14	92,59	245,32	201,25
Irlande du Nord	123,61	112,33	384,81	295,22
Rwanda	204,26	204,89	45,37	86,72
Saint-Kitts-et-Nevis	258,58	313,64	773,46	975,00
Seychelles	-	-	327,48	129,12
Singapour	160,08	159,70	277,36	266,35
Sri Lanka	1,49	1,33	90,69	83,14
Suède	49,06	53,76	169,51	184,99
Suisse	-	-	161,87	161,75
Swaziland	191,29	128,97	549,34	548,85
Tonga	112,73	81,05	123,17	61,05
Trinité-et-Tobago	102,98	236,83	141,17	217,53
Turquie	-	-	67,59	76,38
Ukraine	-	-	259,63	183,33
Vanuatu	164,82	131,39	100,60	94,63
Zimbabwe	169,21	167,30	-	-

<sup>a</sup> L'Arménie est devenue Membre des Nations Unies le 2 mars 1992.

<sup>b</sup> La Lituanie est devenue Membre des Nations Unies en qualité d'Etat indépendant le 7 septembre 1991.

**Tableau 10. Pourcentages de condamnés sur les effectifs globaux de la population carcérale, année 1986 et 1990**

<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>	<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>
Australie	82	80	Philippines	11	12
Autriche	57	41	Pologne	73	67
Bulgarie	85	86	Portugal	56	72
Danemark	74	73	République de Corée	54	50
Espagne	54	60	République tchèque <sup>c</sup>	87	49
Ethiopie	47	52	Roumanie	58	41
Fédération de Russie <sup>a</sup>	73	59	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Finlande	82	86	Angleterre et Pays de Galles	77	77
Hong-kong	93	91	Ecosse	72	78
Hongrie	67	71	Irlande du Nord	82	78
Italie	40	47	Rwanda	68	39
Jamaïque	55	66	Saint-Kitts-et-Nevis	85	83
Japon	83	85	Singapour	90	84
Lituanie <sup>b</sup>	93	81	Slovaquie <sup>c</sup>	33	95
Malaisie	59	61	Slovénie <sup>d</sup>	68	70
Malte	30	29	Suède	83	89
Maurice	39	36	Swaziland	74	74
Nouvelle-Zélande	87	89	Vanuatu	61	72
Norvège	75	75	Zimbabwe	71	76
Ouganda	36	36			
Pérou	32	24			

<sup>a</sup>L'Union des Républiques socialistes soviétiques a été Membre originaire des Nations Unies le 24 octobre 1945. Par lettre du 24 décembre 1991, M. Boris Eltsine, Président de la Fédération de Russie, a informé le Secrétaire général que la Fédération de Russie assurerait, avec l'appui des Etats Membres de la Communauté des Etats indépendants, la continuité de l'Union soviétique au Conseil de sécurité et au sein de tous les autres organes des Nations Unies.

<sup>b</sup>Le 17 septembre 1991, la Lituanie a été admise au sein des Nations Unies en tant qu'Etat indépendant.

<sup>c</sup>La Tchécoslovaquie a été Membre originaire des Nations Unies le 24 octobre 1945. Par lettre datée du 10 décembre 1992, son représentant permanent a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 et que la République tchèque et la République slovaque, en tant qu'Etats successeurs, demanderaient leur admission aux Nations Unies. Ayant été saisi de cette demande, le Conseil de sécurité a recommandé, le 8 janvier 1993, à l'Assemblée générale que la République tchèque et la République slovaque soient admises comme Membres des Nations Unies. La République tchèque et la Slovaquie ont ainsi été admises comme Etats Membres le 19 janvier 1993.

<sup>d</sup>Le 22 mai 1992, la Slovénie a été admise au sein des Nations Unies.

54. Le tableau 10 confirme que, si l'on compare l'effectif des populations carcérales d'un pays à l'autre, il est essentiel de connaître la pratique suivie par chacun d'eux en matière de détention provisoire. Beaucoup de pays dont les taux d'incarcération apparaissent des plus élevés aux tableaux 9 et 10 ont en revanche un pourcentage plus faible de personnes condamnées. Par exemple, tandis que l'on dénombre pour l'Autriche plus de 260 personnes incarcérées par 100 000 habitants en 1990, ce chiffre n'est que de 160 pour Singapour mais un examen du pourcentage de personnes condamnées fait apparaître que ce taux est plus élevé pour Singapour que pour l'Autriche. Si l'on multiplie le taux de condamnation au tableau 10 par le taux d'incarcération au tableau 9 pour chaque pays, il est évident que l'on obtient pour Singapour un nombre plus élevé de condamnations à des peines d'emprisonnement (133 pour 100 000 habitants) que pour l'Autriche (106 pour 100 000 habitants) en 1990. Cet exercice démontre la complexité de la comparaison des données d'un pays à l'autre et les dangers que comportent des conclusions hâtives.

55. Bien qu'il soit difficile de comparer les données relatives à l'incarcération d'un pays à l'autre, il apparaît nettement que certains pays commencent à s'orienter vers d'autres solutions que l'incarcération systématique des auteurs d'actes délictueux. Il conviendrait d'étudier cet aspect d'une manière plus approfondie pour voir

si ces pays expérimentent d'autres formes de peines, deviennent moins répressifs ou revoient leurs normes en ce qui concerne les peines d'emprisonnement. Malgré cette orientation tendant à éviter l'emprisonnement, le coût des établissements carcéraux, que nous allons étudier dans la partie suivante, continue de s'alourdir.

## **B. Le coût de l'incarcération**

56. L'incarcération est un mode de sanction coûteux des actes délictueux. Les prisons nécessitent pour leur construction un investissement initial de capitaux considérable puis, pour leur entretien et leurs frais de fonctionnement des mises de fonds continues. Il faut prévoir un budget pour les personnels de surveillance, d'administration, de traitement et autres, ainsi que pour l'entretien des prisonniers. Le tableau 11 présente le coût des établissements carcéraux par prisonnier (moyenne journalière pour la population carcérale) dans les pays et régions ayant communiqué ces données. Il reste néanmoins difficile de faire des comparaisons sur la base de ces données. Les problèmes qui se posent tiennent d'abord aux différences considérables de niveau de vie d'un pays à l'autre et ensuite au fait que les chiffres reposent sur des taux de change qui fluctuent en fonction de la situation de l'économie de chaque pays. De même, il est difficile d'interpréter ces données du fait que l'on ne connaît pas le pourcentage de dépenses consacrées aux frais de fonctionnement et celui des dépenses d'équipement. La plus grande partie des dépenses consacrées à la justice pénale est affectée aux coûts en personnel et l'on peut supposer que le même principe s'applique pour l'administration pénitentiaire.

57. Les coûts annuels d'incarcération en 1990 allaient de moins de 450 dollars des Etats-Unis par prisonnier en Bulgarie et au Rwanda à plus de 60 000 dollars des Etats-Unis en Norvège et en Suède. Bien que le coût par prisonnier varie considérablement d'un pays à l'autre, une tendance se détache nettement : le coût de l'incarcération s'est accru entre 1986 et 1990 dans pratiquement tous les pays ayant communiqué suffisamment de données en la matière. Comme ces chiffres se rapportent à des économies qui se situent à des niveaux différents, il est difficile de dire dans quelle mesure les écarts s'expliquent par la disparité relative des économies ou le taux d'inflation et dans quelle mesure ils correspondent à d'authentiques différences de coût. La meilleure façon de comparer ces chiffres est sans doute d'examiner des pays ayant des économies comparables. Le tableau 12 présente les coûts d'incarcération par 100 000 habitants (et non par prisonnier, comme le tableau 11) pour certaines régions et certains pays développés.

58. Les coûts d'incarcération par 100 000 habitants dans les régions et pays développés sont comparables, quant à leur répartition, à ce qu'indique le tableau 11. Au sommet on trouve le Canada, la Suède et le Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), qui ont consacré chacun plus de 5 000 dollars des Etats-Unis par unité de population en frais d'incarcération en 1990, tandis qu'à l'extrémité inférieure on trouve le Japon avec moins de 1 000 dollars des Etats-Unis pour les mêmes frais et la même année. Le tableau 12 donne à penser qu'il existe un rapport de proportion direct entre les coûts d'incarcération et les taux d'incarcération : sur les quatre pays et régions assumant les coûts d'incarcération les plus élevés (Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège et Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), trois (les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande et la Norvège) ont connu la plus forte hausse de l'effectif de leur population carcérale entre 1986 et 1990 (voir tableau 11).

**Tableau 11. Coûts de l'incarcération par prisonnier et par admission, années 1986 et 1990**  
(en dollars des Etats-Unis)

<i>Pays ou région</i>	<i>Par prisonnier</i>		<i>Pays d'admission</i>	
	<i>1986</i>	<i>1990</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>
Australie	25 423	33 866	11 428	21 971
Autriche	6 221	7 504	6 106	7 218
Belgique	15 300	25 490	5 126	9 060
Botswana	..	2 055	1 025	1 759
Bulgarie	832	443	2 331	2 339
Chypre	..	..	4 299	4 858
République tchèque*	4 248	7 578	4 508	5 463
Danemark	33 604	46 784	7 529	10 239
Equateur	891	..	892	..
Finlande	20 588	43 363	8 927	16 621
France	66 082	..	36 999	..
Grèce	..	..	2 394	4 131
Hong-kong	8 089	10 277	6 227	8 659
Israël	..	..	24 512	27 064
Japon	14 690	23 417	26 667	48 241
Malaisie	1 432	1 736	1 262	1 559
Malte	2 143	1 889	..	..
Maurice	345	1 347	960	3 715
Pays-Bas	54 110	..	16 699	26 548
Nouvelle-Zélande	15 618	26 829	7 557	18 191
Norvège	38 475	61 366	6 394	12 819
République de Corée	2 785	5 025	1 201	2 189
Rwanda	294	205	1 325	483
Singapour	3 787	7 672	2 186	4 600
Espagne	8 659	20 274	..	..
Swaziland	2 803	4 729	976	1 111
Suède	67 688	94 536	19 589	27 472
Tonga	1 662	4 409	1 521	5 854
Turquie	..	..	971	2 400
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	..	..	..	..
Angleterre et Pays de Galles	21 927	56 830	11 915	38 273

\*La Tchécoslovaquie était membre originaire des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945. Par lettre datée du 10 décembre 1992, son représentant permanent a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchécoslovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 et que ses Etats successeurs, la République tchèque et la République slovaque demanderaient à devenir Membres des Nations Unies. Ayant été saisi de cette demande, le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale le 8 janvier 1993 que la République tchèque et la République slovaque soient admises au nombre des Membres des Nations Unies. La République tchèque et la République slovaque ont ainsi été admises comme Etats Membres le 19 janvier 1993.

**Tableau 12. Coûts d'incarcération par 100 000 habitants dans certaines régions et certains pays développés, années 1986 et 1990**  
(en dollars des Etats-Unis)

<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>	<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>
Australie	1 824	2 835	Pays-Bas	2 396	4 496
Autriche	1 500	1 959	Nouvelle-Zélande	1 308	3 221
Belgique	1 065	1 628	Norvège	1 849	3 440
Canada	3 972	5 724	Suède	3 321	5 082
Dinamarca	2 101	3 072	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	..	..
Finlandia	1 672	2 944	Angleterre et Pays de Galles	2 050	5 094
Japon	673	888			

### C. Surpopulation carcérale

59. La surpopulation carcérale en est venue au cours des deux dernières décennies à poser un problème de justice pénale majeur. Comme indiqué au paragraphe 56 ci-dessus, le coût de construction et d'entretien de nouvelles prisons est extrêmement lourd et, dans certains pays, la demande dépasse l'offre de locaux, d'où la surpopulation carcérale. Pour la quatrième Enquête, on n'a pas réuni expressément de données sur le sujet, mais on peut évaluer grossièrement la situation dans certains pays en comparant le nombre total de détenus avec le nombre de lits disponibles dans les prisons. Ainsi, un pays qui a un nombre de détenus égal au nombre de lits de prison fonctionne à 100 % de sa capacité; un pays qui aurait deux fois plus de détenus que de lits fonctionnerait à 200 % de sa capacité. Le tableau 13 indique la capacité des prisons en 1986 et en 1990 dans 20 pays et régions pour lesquels des données étaient disponibles.

**Tableau 13. Capacité des prisons, pays et régions choisis, 1986 et 1990**  
(pourcentage)

<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>	<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>
Bulgarie	107,52	119,24	Saint-Kitts-et-Nevis	128,41	156,82
Costa Rica	125,52	136,74	Slovaquie <sup>a</sup>	100,60	54,31
Hong-kong	92,76	136,30	Slovénie <sup>c</sup>	49,60	45,44
Italie	91,43	69,54	Swaziland	58,37	46,05
Japon	88,27	73,79	Trinité-et-Tobago	116,12	215,81
Lituanie <sup>b</sup>	96,72	66,75	Ouganda	70,05	67,16
Maurice	279,75	110,60	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Pologne	98,70	80,09	Angleterre et pays de Galles	113,32	102,53
Portugal	111,62	116,68	Ecosse	103,67	82,96
République de Corée	90,32	96,45			
République tchèque <sup>a</sup>	93,65	55,20			
Roumanie	147,96	67,29			

<sup>a</sup>La Tchécoslovaquie était Membre originaire de l'Organisation des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945. Dans une lettre en date du 10 décembre 1992, son représentant permanent a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 et que la République tchèque et la République slovaque, en tant qu'Etats successeurs, demanderaient à être Membres de l'Organisation des Nations Unies. Après réception de la demande, le Conseil de sécurité a recommandé, le 8 janvier 1993, à l'Assemblée générale, que la République tchèque et la République slovaque soient admises à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. La République tchèque et la Slovaquie sont ainsi devenues Etats Membres le 19 janvier 1993.

<sup>b</sup>Le 17 septembre 1991, la Lituanie est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etat indépendant.

<sup>c</sup>Le 22 mai 1992, la Slovénie est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies.

60. La capacité carcérale moyenne dans les 20 pays et régions est tombée de 108 % en 1986 à 95 % en 1990. Toutefois, ces chiffres doivent être considérés avec prudence parce qu'ils sont tirés d'un échantillon de seulement 20 pays et régions pour lesquels on disposait de données et qu'ils sont donc influencés par les changements extrêmes survenus dans un seul pays ou région. Par exemple, la capacité carcérale a changé dans certains pays d'Europe de l'Est qui ont été le théâtre de bouleversements politiques, structurels et sociaux de 1986 à 1990. En République tchèque, en Lituanie, en Roumanie et en Slovaquie, la capacité carcérale moyenne est tombée de 109 % à 67 % durant cette période\*. Même en excluant ces pays de l'analyse, la capacité carcérale serait encore tombée de 108 % en 1986 à 103 % en 1990. C'est pourquoi, dans le petit échantillon de pays pour lequel on disposait de données, il semble que des mesures aient sans doute été prises entre 1986 et 1990 pour réduire la surpopulation carcérale.

\*Le changement est probablement attribuable en bonne partie à la libération massive de détenus durant cette période turbulente en Europe orientale. Cependant, les prisons de ces pays risquent de connaître à nouveau des problèmes de surpopulation.

61. Parmi les facteurs associés à la surpopulation carcérale figurent notamment les lenteurs de l'administration de la justice, le recours excessif des juges aux peines privatives de liberté et l'impossibilité de construire des prisons supplémentaires faute de ressources<sup>7</sup>. En ce qui concerne le dernier facteur, les données de la quatrième Enquête indiquent que le nombre moyen de lits de prison est resté plus ou moins stable entre 1986 et 1990. Comme ce chiffre peut être biaisé par les changements intervenant dans de grands pays, il peut être préférable de considérer le changement en pourcentage de 1986 à 1990, ce qui met plus ou moins les petits pays sur un pied d'égalité avec les grands (voir tableau 14). Le changement moyen en pourcentage des lits de prison de 1986 à 1990 a été seulement de 2,5 %. Il apparaît donc que la surpopulation carcérale du milieu des années 80 n'a pas débouché sur une tendance générale à la construction de prisons dans les pays étudiés. Les coûts de construction prohibitifs pour la plupart des pays qui ont répondu au questionnaire expliquent peut-être ce décalage.

62. On peut aussi pallier la surpopulation carcérale en modifiant les condamnations, c'est-à-dire en faisant davantage appel à des sanctions non privatives de liberté ou en infligeant des peines d'emprisonnement de plus courte durée. De nombreuses données tirées de la recherche et de la procédure pénale montrent que la surpopulation carcérale peut résulter du recours fréquent à des peines d'emprisonnement de courte durée et du recours relativement rare à des peines d'emprisonnement de longue durée. Dans le premier cas, le grand nombre des incarcérations et des élargissements au cours d'une année donnée permet au système de faire face à un grand nombre de prisonniers. Dans le second cas, la rotation des prisonniers est moindre, si bien que le risque de surpopulation carcérale est plus grand et peut amener à recourir à des mesures extraordinaires comme des programmes de libération anticipée ou des amnisties générales<sup>8</sup>. Une analyse statistique, même simple, peut donc aider les décideurs à mieux comprendre les effets que les politiques adoptées peuvent avoir sur la population carcérale<sup>8</sup>.

63. Des peines de substitution et le recours à des sanctions non privatives de liberté sont souvent considérés comme les mesures les plus efficaces contre la surpopulation carcérale<sup>9</sup>. Malgré le peu de données disponibles sur le sujet, il semble y avoir augmentation des montants budgétaires alloués aux peines de travail d'intérêt général en remplacement des mesures pénales traditionnelles. Cette tendance est la bienvenue et sa viabilité ne peut être que renforcée par l'application des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe)<sup>9</sup>. Le recours à des sanctions non privatives de liberté ne peut toutefois être considéré comme le remède à la surpopulation carcérale. Tout d'abord, une telle politique a ses limites quantitatives n'étant valable que pour des peines de relativement courte durée<sup>10</sup>. En second lieu, les mesures non privatives de liberté sont généralement reconnues comme inadéquates dans le cas de certains types de petits délits (par exemple, ébriété, vagabondage, usage de drogues) et de récidives<sup>11</sup>. En troisième lieu, l'extension des sanctions non privatives de liberté peut avoir des effets secondaires, y compris augmenter la population carcérale<sup>11</sup>. Par exemple,

---

<sup>7</sup>Le cumul de ces facteurs n'est pas rare, surtout dans les pays en développement (voir par exemple Fred Zampa, "Some effects of extreme overcrowding in Peruvian prisons", *Criminal Justice Policy Review*, vol. 5, N° 2 (1991)).

<sup>8</sup>Il est bien attesté que la surpopulation carcérale a contraint certaines juridictions à libérer des détenus plus tôt que ce n'aurait été le cas si la capacité des prisons avait été illimitée (voir par exemple Sheldon Ekland-Olson et William R. Kelly, *Justice Under Pressure: A Comparison of Recidivism Patterns among Four Successive Parolee Cohorts* (New York, Springer Verlag, 1993); et P.K. Lattimore et J.R. Baker, "The impact of recidivism and capacity on prison populations", *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 8, N° 2 (1992)).

<sup>9</sup>Dans l'abondante littérature consacrée au sujet, deux études transnationales récemment publiées méritent une attention spéciale : Josine Junger-Tas, *Alternatives to Prison Sentence: Experience and Developments* (Amsterdam, Kugler, 1994) et Ugljesa Zvekic, ed., *Alternatives to Imprisonment in Comparative Perspective* (Chicago, Nelson-hall, 1994), parrainées par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

<sup>11</sup>Indépendamment de ce qu'on appelle l'"effet d'élargissement du filet" (voir par exemple A. Piquero et D.L. MacKenzie, "The impact of shock incarceration programs on prison crowding", *Crime and Delinquency*, vol. 40, N° 2 (1994)), l'autre dysfonction potentielle de l'utilisation généralisée des sanctions non privatives de liberté est une dichotomisation de la condamnation : délinquants frappés de peines non privatives de liberté d'une part, et délinquants condamnés à des peines de prison de longue durée d'autre part.



Tableau 14. Nombre de lits de prison, de 1986 à 1990

<i>Pays ou région</i>	<i>1986</i>	<i>1990</i>	<i>Taux de change (pourcentage)</i>
Australie	13 810	13 535	19
Belgique	7 267	6 900	-5
Botswana	2 226	2 483	12
Bulgarie	15 500	9 000	-42
Canada	31 409	32 916	5
Chili	21 546	24 860	15
Costa Rica	2 570	2 440	-5
Croatie <sup>a</sup>	4 061	1 963	-52
Danemark	3 734	3 813	2
Finlande	3 525	3 059	-13
Grèce	4 134	6 500	57
Hong-kong	7 243	7 217	-
Israël	7 643	8 160	7
Italie	36 053	36 776	2
Jamaïque	2 400	2 400	-
Japon	58 064	58 606	1
Jordanie	4 128	4 198	2
Lituanie <sup>c</sup>	13 600	12 040	-11
Maurice	2 333	2 333	-
Myanmar	19 500	19 500	-
Norvège	1 521	2 265	49
Nouvelle-Zélande	2 867	4 211	47
Ouganda	13 240	13 240	-
Pays-Bas	5 205	7 651	47
Pologne	96 294	59 703	-38
Portugal	7 042	7 484	6
République arabe syrienne	4 927	6 273	27
République de Corée	49 800	51 950	4
République tchèque <sup>b</sup>	30 265	14 791	-51
Roumanie	36 550	36 149	-1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			-
Angleterre et pays de Galles	29 269	35 333	21
Ecosse	4 037	4 769	18
Rwanda	12 893	14 713	14
Saint-Kitts-et-Nevis	88	88	-
Singapour	9 430	8 652	-8
Slovaquie <sup>b</sup>	13 090	8 200	-37
Slovénie <sup>a</sup>	1 536	1 536	-
Sri Lanka	6 552	6 652	2
Swaziland	2 100	2 100	-
Trinité-et-Tobago	861	1 122	30
Ukraine	172 748	144 900	-16
Zimbabwe	15 514	15 514	-

<sup>a</sup>Le 22 mai 1992 la Croatie et la Slovénie sont devenues Membres de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>b</sup>La Tchécoslovaquie était Membre originaire de l'Organisation des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945. Dans une lettre en date du 10 décembre 1992, son représentant permanent a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 et que la République tchèque et la République slovaque, en qualité d'Etats successeurs, demanderaient à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. A la suite de la réception de la demande, le Conseil de sécurité, le 8 janvier 1993, a recommandé à l'Assemblée générale que la République tchèque et la République slovaque soient admises à devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que la République tchèque et la Slovaquie sont devenues Etats Membres le 19 janvier 1993.

<sup>c</sup>Le 17 septembre 1991, la Lituanie a été admise à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etat indépendant.

si ces peines ne sont pas intégrées harmonieusement à l'ensemble de l'appareil pénal, leur introduction dans le code pénal peut se traduire, non par une diminution, mais par une augmentation du nombre des détenus<sup>\*</sup>. Pour dire les choses de manière un peu brutale, il vaut mieux réduire la durée de l'incarcération de chaque détenu plutôt que d'augmenter les sanctions non privatives de liberté<sup>12</sup>.

64. Il y a une autre façon d'escamoter le problème de la surpopulation carcérale sans modifier les condamnations et sans construire de nouvelles prisons. Si les autorités pénitentiaires réduisent l'espace alloué à chaque prisonnier, abaissant ainsi le niveau de vie, il peut sembler sur le papier qu'il n'y a pas de problème de surpopulation. La pratique rappelle celle qu'utilisent parfois les urbanistes qui, confrontés à la nécessité de trouver davantage d'espace de stationnement pour les véhicules, font simplement resserrer les tracés des parkings.<sup>\*\*</sup>

65. Il est difficile de déterminer, sur la base des données disponibles, en quoi consistent les normes minimales pour allouer l'espace carcéral et les lits aux prisonniers dans les différents pays. Bien que les statistiques témoignent d'un changement intervenu dans le problème de la surpopulation carcérale, il est difficile de savoir s'il s'agit d'un changement substantiel des conditions carcérales ou simplement de l'apparence d'un changement. Toutefois, si les autorités pénitentiaires se sont contentées de "resserrer les tracés", il y aurait très probablement eu une augmentation importante de l'espace disponible dans les prisons de 1986 à 1990. Cette tendance n'a pas été confirmée par les données (voir tableau 14). Il est difficile de conclure de manière définitive quant à la surpopulation carcérale sur la base de données officielles. Néanmoins, les données réunies pour la quatrième Enquête donnent à penser qu'en moyenne il y a eu une diminution de la surpopulation carcérale entre 1986 et 1990.

#### **V. AMELIORATION DES REPONSES AUX ENQUETES DES NATIONS UNIES SUR LES TENDANCES DE LA CRIMINALITE ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES DE JUSTICE PENALE**

66. Le nombre de réponses reçues pour les quatre enquêtes de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale a augmenté à chaque enquête. Soixante-quatre réponses ont été reçues pour la première Enquête, 77 pour la seconde, 95 pour la troisième et 100 pour la quatrième<sup>\*\*\*</sup>. Trente-six pays ont participé régulièrement à toutes les enquêtes indépendamment de leur niveau de développement. Il reste 46 pays et régions<sup>\*\*\*\*</sup> qui, pour différentes

---

<sup>\*</sup>La politique en matière de criminalité des ex-pays socialistes d'Europe a bien montré que cette possibilité était réelle. En Pologne par exemple, de manière très inattendue, les peines de substitution introduites par le code pénal en 1969 pour limiter les incarcérations de courte durée ont fini dans la pratique pénale des tribunaux par se substituer aux amendes. En outre, l'allongement statutaire de la peine d'emprisonnement minimale qui est passée d'une semaine à trois mois a eu un fort impact sur l'augmentation (près d'un tiers) du nombre de condamnés qui est passé de 72 000 en 1968 à 93 500 en 1973. Tout cela s'est produit à une période où les taux de criminalité et de détention étaient en très forte diminution (voir T. Bulenda, Z. Holda et A. Rzepinski, "Poland", F. Dünkel et J. Vagg, eds., *Waiting for Trial: International Perspective on the Use of Pre-Trial Detention and the Rights and Living Conditions of Prisoners Waiting for Trial*, vol. 1 (Freiburg in Breisgau, Germany, Max Planck Institute for Foreign and International Criminal Law, 1994).

<sup>\*\*</sup>Dans le questionnaire pour la quatrième Enquête, des données étaient demandées sur le "nombre total d'espaces (lits) disponibles". Dans de nombreuses prisons, cependant, il n'y a pas de lits. Il y a seulement des draps, des couvertures ou des matelas. Une mesure meilleure du nombre "d'espaces" disponibles pourrait être fournie par la superficie totale de l'espace de vie disponible (superficie mesurée soit en mètres carrés, soit en pieds carrés). Cela aiderait à mieux juger de la qualité de vie.

<sup>\*\*\*</sup>Il faut ajouter toutefois que le nombre de pays a augmenté aussi, en particulier depuis que l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques s'est scindée en Etats souverains distincts.

<sup>\*\*\*\*</sup>Les pays et régions suivants n'ont répondu à aucune des enquêtes de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale : Afghanistan, Albanie, Angola, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Kenya, Liechtenstein, Mali, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique lao, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zaïre.

raisons\* n'ont répondu à aucune des demandes en vue des enquêtes de l'Organisation des Nations Unies. Pour sept pays, la quatrième Enquête était la première à laquelle ils participaient.

67. Des réponses parviennent encore pour la quatrième Enquête et il est possible que le nombre total de réponses dépasse 100. Il faut néanmoins considérer que des réponses ont été reçues pour la quatrième Enquête de pays en transition qui faisaient précédemment partie de pays plus importants. Bien que le questionnaire pour la quatrième Enquête ait été considérablement réduit par rapport au questionnaire pour la troisième Enquête et que les procédures de réponse aient été simplifiées, le taux de réponse ne s'est pas amélioré. Il semble néanmoins que ce qui importe n'est pas seulement le nombre de réponses reçues de pays en développement, mais aussi et surtout la qualité des réponses, tant pour les pays en développement que pour les pays développés. C'est pourquoi, afin d'améliorer le taux de réponse pour les enquêtes futures, le présent rapport donne la liste a) des pays qui ont fourni les données de la plus mauvaise qualité et b) des pays qui n'ont pas encore répondu aux enquêtes de l'Organisation Nations Unies.

#### **A. Améliorer le nombre de réponses au questionnaire**

68. Conformément aux suggestions du groupe spécial d'experts, le pourcentage des questions auxquelles les différents pays ou régions n'ont pas répondu lors de la quatrième Enquête est indiqué au tableau 15. Le questionnaire de la quatrième Enquête demandait 796 éléments d'information.

69. Comme on l'a vu au tableau 15, il y a une grande variation dans le pourcentage des éléments manquants dans les réponses reçues à la quatrième Enquête. Les pays et régions ci-après ont laissé en blanc 90 % ou davantage des questions de la quatrième Enquête : Bélarus, El Salvador, Ghana, Iles Marshall, Kirghizistan, Koweït, Mexique, Porto Rico, Sierra Leone, Thaïlande et Zimbabwe. Contrairement à l'attente, la qualité des réponses d'un pays n'est pas liée étroitement à son niveau de développement socio-économique : deux des quatre réponses les plus complètes ont été présentées par le Rwanda et la Turquie (les deux autres étant celles de la Slovénie et de la Yougoslavie). Il y a diverses raisons à l'absence de réponses, la plus probable étant que les données demandées ne sont pas disponibles. Il y a aussi un grand nombre de pays développés qui ont envoyé des réponses insuffisantes aux questions alors qu'il est probable que les données demandées existent chez eux\*\*. Il est à espérer que si les enquêtes des Nations Unies sont menées tous les deux ans et non plus tous les cinq ans, des réponses fournies par les Etats Membres continueront de s'améliorer en qualité et nombre.

70. Même le questionnaire le plus complet de la quatrième Enquête ne répond qu'à 75 % des questions. Il ne faudrait pas en déduire que certaines sections de l'enquête contiennent des questions auxquelles il est trop difficile de répondre. Bien que certaines questions aient recueilli moins de réponses que d'autres, cela tient au fait que tous les pays ne sont pas en mesure de fournir les mêmes types de renseignements. Certains possèdent de bonnes statistiques sur les prisons, mais peu de renseignements sur les cours et tribunaux, alors que c'est l'inverse chez d'autres. Ainsi, toutes les questions de la quatrième Enquête ont au moins reçu quelques réponses. En dépit de l'amélioration constatée dans les réponses données à chacune des quatre enquêtes, il reste nécessaire que les pays fournissent des réponses plus complètes au questionnaire (voir le

---

\*Les raisons pour lesquelles les pays ne répondent pas aux enquêtes varient d'un cas à l'autre (voir les conclusions de la récente enquête mondiale sur les statistiques disponibles sur la justice pénale faites par Gerhard Mueller de l'Université Rutgers à New Brunswick, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), qui peut être consultée sur Internet par l'intermédiaire du protocole de transfert de fichiers du Réseau d'informations sur la criminalité et la justice des Nations Unies (128.20433.18)).

\*\*Même les systèmes statistiques des pays développés ont un grand nombre de "points faibles" spécialement dans la phase judiciaire de la procédure pénale (voir les conclusions de l'enquête mondiale sur la disponibilité des statistiques de justice pénale menée par Gerhard Mueller de l'Université Rutgers, New Brunswick, New Jersey (Etats-Unis), que l'on peut se procurer sur Internet par le protocole de transfert de fichiers du réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale (128.20433.18)).

**Tableau 15. Proportion des questions laissées en blanc dans les réponses reçues à la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, couvrant la période 1986-1990 (en pourcentage)**

<i>Pays ou région</i>	<i>Proportion</i>	<i>Pays ou région</i>	<i>Proportion</i>
Afrique du Sud	86	Madagascar	78
Allemagne <sup>d</sup>	77	Malaisie	61
Argentine	71	Maldives	76
Arménie <sup>b</sup>	..	Malte	68
Australie	67	Maurice	38
Autriche	54	Mexique	98
Bahreïn	88	Myanmar	47
Barbade	75	Népal	90
Bélarus <sup>c</sup>	95	Norvège	49
Belgique	73	Nouvelle-Zélande	78
Bermudes	84	Ouganda	86
Botswana	46	Panama	74
Brésil	..	Pays-Bas	54
Bulgarie	44	Pérou	82
Canada	61	Philippines	81
Chili	59	Pologne	61
Chine	..	Portugal	57
Chypre	48	Porto Rico	97
Colombie	..	Qatar	62
Costa Rica	70	République arabe syrienne	42
Croatie <sup>d</sup>	75	République de Corée	50
Danemark	42	République de Moldova <sup>b</sup>	47
Egypte	80	République tchèque <sup>e</sup>	74
El Salvador	92	Roumanie	44
Equateur	83	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Espagne	68	Angleterre et pays de Galles	47
Estonie <sup>e</sup>	95	Ecosse	46
Ethiopie	71	Rwanda	38
Fédération de Russie <sup>f</sup>	..	Saint-Kitts-et-Nevis	60
Finlande	49	Seychelles	67
France	86	Sierra Leone	98
Ghana	94	Singapour	46
Grèce	74	Slovaquie <sup>e</sup>	78
Hong-kong	40	Slovénie <sup>e</sup>	25
Hongrie	48	Sri Lanka	55
Iles Marshall	92	Swaziland	43
Inde	68	Suède	43
Irlande	..	Suisse	72
Israël	53	Tadjikistan <sup>b</sup>	88
Italie	57	Thaïlande	93
Japon	41	Tonga	57
Jordanie	78	Trinité-et-Tobago	85
Kazakhstan <sup>b</sup>	..	Turquie	37
Koweït	91	Ukraine	50
Kirghizistan <sup>b</sup>	94	Uruguay	51
Lesotho	74	Vanuatu	64
Lettonie <sup>e</sup>	56	Venezuela	80
Liban	..	Yougoslavie	31
Lituanie <sup>e</sup>	61	Zimbabwe	95
Luxembourg	86		

(voir notes page suivante)

<sup>a</sup>La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande ont toutes deux été admises comme membres de l'ONU le 18 septembre 1973. Par l'accession de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux Etats allemands ont été unis pour former un seul Etat souverain. A compter de la date d'unification, la République fédérale d'Allemagne agit à l'ONU sous le nom d'"Allemagne".

<sup>b</sup>Le 2 mars 1992, l'Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova et le Tadjikistan ont été admis comme membres de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>c</sup>Le 19 septembre 1991, la Biélorussie a informé l'ONU qu'elle avait adopté le nom de Bélarus.

<sup>d</sup>Le 22 mai 1992, la Croatie et la Slovénie ont été admises comme membres de l'ONU.

<sup>e</sup>Le 17 septembre 1991, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont été admises comme membres de l'ONU en tant qu'Etats indépendants.

<sup>f</sup>L'Union des Républiques socialistes soviétiques était un membre originaire de l'ONU depuis le 24 octobre 1945. Dans une lettre du 24 décembre 1991, Boris Eltsine, Président de la Fédération de Russie, a informé le Secrétaire général que la continuité de la qualité de membre de l'Union soviétique au Conseil de sécurité et dans tous les autres organes de l'ONU était assurée par la Fédération de Russie avec l'appui des pays membres de la Communauté d'Etats indépendants.

<sup>g</sup>La Tchécoslovaquie était un membre originaire de l'ONU depuis le 24 octobre 1945. Dans une lettre du 10 décembre 1992, son Représentant permanent a informé le Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 et que la République tchèque ainsi que la République slovaque, en tant qu'Etats successeurs, demanderaient à devenir Membres de l'ONU. Ayant reçu cette demande, le Conseil de sécurité, le 8 janvier 1993, a recommandé à l'Assemblée générale que la République tchèque et la République slovaque soient admises comme Membres des Nations Unies. La République tchèque et la Slovaquie ont donc été admises comme Etats Membres le 19 janvier 1993.

tableau 15). A compter de la cinquième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale se trouve devant une nouvelle difficulté qui est de renforcer sa fonction de centre d'échange. Ce n'est qu'après l'appui constant et solide des Etats Membres qu'il pourra s'acquitter de ses nouvelles attributions et relever avec succès ce défi.

## **B. Améliorer la qualité des données**

71. Etant donné les modifications déjà apportées à la teneur et à la portée des questionnaires des enquêtes précédentes, il serait assez peu réaliste d'espérer obtenir dans certains domaines des données d'une meilleure qualité en se contentant de modifier le questionnaire lui-même. Cela paraît d'autant plus difficile que les données sur la criminalité et les autres chiffres dépendent fortement des définitions juridiques. Il faut cependant obtenir des données plus précises, en particulier sur les dépenses de la justice pénale et la capacité des prisons.

72. Comme le montre le présent rapport, les données sur les ressources financières allouées à la justice pénale sont fortement influencées par l'inflation dans certains pays. Pour recueillir des renseignements plus fiables sur la question, il convient de demander si le montant indiqué en monnaie locale est sensible à l'inflation et, dans l'affirmative, quel en est le taux annuel.

73. Dans la cinquième Enquête, les questions sur les ressources de la justice criminelle ont été élargies en vue de recueillir des renseignements plus explicites sur leur utilisation. Les modifications apportées portent sur les ressources totales consacrées au personnel (salaires, uniformes et pensions), aux dépenses en capital (bâtiments et autres constructions) et aux dépenses de fonctionnement.

74. De même, on a utilisé des critères plus rigides pour la capacité des prisons. La question concernant le nombre total de lits disponibles a été complétée par une autre question concernant l'espace vital par détenu (mesuré en mètres carrés ou en pieds carrés).

75. Certains changements pourraient alimenter les débats du neuvième Congrès sur la façon d'améliorer la qualité des données sur la criminalité. Ces débats devraient cependant s'inscrire dans le contexte plus large d'un examen des statistiques de justice pénale disponibles au niveau international. Comme l'a souligné le *Rapport mondial sur le développement humain 1994*<sup>13</sup>, il est nécessaire dans l'ensemble d'améliorer les statistiques sur la question, spécialement par une meilleure utilisation des dossiers de pays. Ces statistiques sont disponibles dans les rapports régionaux des enquêtes régulières des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, ainsi que par le truchement du réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale; il reste cependant nécessaire d'améliorer la disponibilité des données sur la criminalité au niveau international, sans quoi les statistiques de justice pénale resteront à la traîne des statistiques sur le développement humain. Il en va peut-être de même de la perception des besoins et du rôle effectif du système de justice pénal par rapport aux autres secteurs de l'administration publique, en tant qu'élément d'une société démocratique comptable de ses actes ou d'une bonne gestion des affaires publiques en général. Il est donc de l'intérêt bien compris des responsables de la justice pénale de faire largement savoir dans leur sphère d'activité comment fonctionnent leurs systèmes de justice pénale et comment les données sur la criminalité peuvent rendre compte au mieux du fonctionnement de ces systèmes. Les faits et chiffres sur la criminalité et la lutte contre la délinquance ont un pouvoir considérable, celui de changer le cours des choses. Dans le cadre du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ces activités d'information du public n'ont pas encore été pleinement développées, afin de pouvoir favoriser le plus possible une bonne gestion des affaires publiques, y compris le sens de la responsabilité dans l'administration de la justice pénale.

76. Etant donné la nécessité d'améliorer la qualité des données sur la criminalité et d'élargir la base de données pour pouvoir procéder à l'avenir à des comparaisons internationales, on pourrait envisager de réaliser le projet de recherche rétrospective sur la disponibilité des indicateurs de base de la criminalité et de la justice pénale, couvrant la période 1970-1990, pour autant que des fonds extrabudgétaires soient disponibles. Un tel projet pourrait compléter utilement les renseignements sur les tendances longitudinales de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui ont été fournis régulièrement par 36 pays dans leurs réponses aux questionnaires de chacune des quatre enquêtes des Nations Unies. Une analyse complète des données d'un plus grand nombre de pays permettrait non seulement de mieux connaître les changements dans la perception que la société et les responsables ont du crime aux niveaux national et international, mais elle permettrait indirectement de faire des déductions au sujet de direction dans laquelle s'oriente la délinquance et des nouvelles formes d'administration de la justice.

77. Enfin, le neuvième Congrès pourrait offrir aux experts intéressés par l'enquête une bonne occasion de se rencontrer sans façon (en "amis de l'enquête") afin d'examiner les questions ci-dessus plus en détail, comme ce fut le cas lors du huitième Congrès.

### **C. Nouveaux domaines de préoccupation**

78. Les enquêtes futures des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale porteront sur des périodes d'internationalisation croissante du crime. Les changements politiques intervenus dans de nombreux pays se sont traduits notamment par une mobilité transfrontière plus grande de la population et un afflux accru d'étrangers dans des pays qui n'avaient encore jamais connu ce genre de situation. Les conflits ethniques et la désintégration des Etats s'étendent. Ces événements récents n'ont fait qu'amplifier les mouvements migratoires des pays pauvres vers certains pays développés. Dans de nombreuses juridictions, les infractions commises par des étrangers, ou par des personnes qui ne sont pas nées dans le pays, sont devenues une grave source de préoccupations, comme l'indiquent les sondages d'opinion. Les données statistiques sur la proportion d'étrangers parmi les délinquants arrêtés, condamnés et incarcérés semblent toutefois moins nombreuses que les comptes rendus qu'en donnent les

médias. Il serait donc utile d'étudier la disponibilité de ces statistiques dans le monde entier à l'aide des questionnaires des enquêtes futures des Nations Unies. Etant donné les implications internationales des infractions commises par les étrangers et l'élément des droits de l'homme qui intervient dans le traitement des détenus étrangers, l'échange et la collecte de données sur ces questions commencent avec la cinquième Enquête.

#### Notes

1. Le développement du Programme d'information des Nations Unies sur la justice pénale : rapport présenté par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/1992/CRP.2); voir également le rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris des renseignements détaillés sur les activités inscrites au budget-programme et sur les activités extrabudgétaires du Service de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1992/2).
2. Anna Alvazzi del Frate, Ugljesa Zvekic and Jan J. M. Van Dijk, eds., *Understanding Crime: Experiences of Crime and Crime Control*, Publication No. 49 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.III.N.2).
3. Voir *Tendances de la criminalité et de la justice pénale en 1970-1985, dans le contexte de l'évolution socio-économique : Résultats de la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.3); et *Tendances de la criminalité et fonctionnement de la justice pénale aux niveaux régional et interrégional : Résultats de la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.2).
4. *Trends: The Global View of Crime and Justice*, numéro spécial du Bulletin d'information de l'UNCJIN consacré aux conclusions de la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, novembre 1991.
5. Gordon C. Barclay and others, eds., *Digest 2: Information on the Criminal Justice System* (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland Home Office, 1993), p. 76.
6. David H. Bayley, *The Future of Law and Order* (New York, Oxford University Press, 1994).
7. Voir, par exemple, K. Tomaševski, *Prison Health: International Standards and National Practices in Europe*, Publication Series No. 21 (Helsinki, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, 1992).
8. Glenn Andre and Ken Pease, "Using routine statistics in estimating prison population for policy assessment", *Canadian Journal of Criminology*, vol. 36, No. 2 (April 1994).
9. Voir également *Commentaire sur les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)* (ST/CSDHA/22).
10. Voir Norman Bishop, *Non-custodial Alternatives in Europe*, HEUNI Publication Series No. 14 (Helsinki, Institut de Helsinki pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, affilié à l'Organisation des Nations Unies, 1988), p. 126 à 130.

11. Voir H.G. Dharmadasa, "Prison overcrowding and its countermeasures: strategies for a wider use of non-custodial measures", Takashi Watanabe, eds., *Quest for Solutions to the Pressing Problems in Contemporary Criminal Justice Administration*, Resource Material Series No. 42 (Tokyo, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, décembre 1992).

12. Glenn Andre and Ken Pease, "Using routine statistics in estimating prison population for policy assessment", *Canadian Journal of Criminology*, vol. 36, No. 2 (April 1994), p. 144.

13. Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1994* (New York, Oxford University Press, 1994), p. 93.



*Annexe*

**RECUEILLIR DES DONNEES RESULTANT DES ENQUETES DES NATIONS UNIES  
SUR LES TENDANCES DE LA CRIMINALITE ET LE FONCTIONNEMENT  
DES SYSTEMES DE JUSTICE PENALE**

Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat a entrepris de recueillir des données sur la criminalité et les systèmes de justice pénale dans le monde entier. Jusqu'à présent, il a fait quatre enquêtes, portant sur les années 1970 à 1990. Une cinquième enquête est en cours.

Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement ce qui suit et remplir le bon de commande figurant ci-dessous si vous souhaitez recevoir les résultats des enquêtes sur disquettes de micro-ordinateur. Ces disquettes vous seront envoyées gratuitement mais les contributions volontaires sont acceptées.

Vous pouvez obtenir actuellement les ensembles de données suivants :

- a) Les résultats de la première Enquête (1970-1975) et de la deuxième Enquête (1975-1980) des Nations Unies, complétés par des données provenant d'autres sources. L'ensemble est fourni sur des disquettes de micro-ordinateur 5,25 pouces (360 Kb) en ASCII (American Standard Code for Information Interchange), appelé également "TEXT ONLY" ou "DOS (Disk Operating System) TEXT";
- b) Les résultats de la deuxième et de la troisième Enquête des Nations Unies (1975-1980; 1980-1986), qui correspondent à toutes les données reçues avant janvier 1991 en réponse à la deuxième et à la troisième Enquête. L'ensemble est fourni sur des disquettes de micro-ordinateur 3,5 pouces (720 Kb), soit sous forme de fichiers système SPSS/PC + (V2.0), soit sous forme de tableaux numériques sous Lotus 1-2-3 (version 2.0);
- c) Les résultats de la quatrième Enquête (1986-1990) qui correspondent à toutes les données reçues en réponse à la quatrième Enquête. L'ensemble est fourni sur des disquettes de micro-ordinateur 3,5 pouces (1.44Mb) sous forme de fichiers système comprimés SPSS/PC + (V5.0).

**CONDITIONS D'UTILISATION**

Les données extraites de l'enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, disponibles sur disquettes de micro-ordinateur, sont la propriété de l'Organisation des Nations Unies. Elles ne peuvent être copiées, reproduites ou publiées par quelque moyen que ce soit, sous leur forme originale ou sous une forme modifiée de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'ONU, sauf à des fins de sauvegarde ou d'analyse des statistiques par l'utilisateur inscrit. Les administrations publiques, les organisations et les particuliers auxquels ces données sont communiquées sur disquette par l'Organisation des Nations Unies sont automatiquement inscrits comme utilisateurs au moment où les disquettes leur sont envoyées. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU tiendra les utilisateurs de la base de données inscrits comme tels informés des évolutions techniques et leur communiquera d'autres renseignements actualisés. S'il reçoit des exemplaires des études ou rapports établis à partir de cette base de données, le Service tiendra une liste de référence de ces documents en vue de leur diffusion aux intéressés.

**Bon de commande des données résultant des Enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale**

*Note* : A renvoyer au Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche)  
(courrier électronique : [evetere@unov.un.or.at](mailto:evetere@unov.un.or.at))

**Ensembles de données demandés**

Veillez cocher l'ensemble ou les ensembles de données à envoyer :

- \_\_\_\_\_ Données de la première Enquête et de la deuxième Enquête, plus données supplémentaires
- \_\_\_\_\_ Données de la deuxième Enquête et de la troisième Enquête, sous forme de fichiers système SPSS/PC+ (V2.0)
- \_\_\_\_\_ Données de la deuxième Enquête et de la troisième Enquête, sous forme de tableaux numériques sous Lotus 1-2-3 (Version 2.0)
- \_\_\_\_\_ Données de la quatrième Enquête, sous forme de fichiers système comprimés SPSS/PC+ (V5.0)

**Renseignements sur l'utilisateur**

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse du destinataire : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Ayant pris connaissance des conditions d'utilisation indiquées ci-dessus, je m'engage à ne pas reproduire, publier ou copier par quelque moyen que ce soit, sous leur forme originale ou sous une forme modifiée de quelque manière que ce soit, les disquettes qui me seront expédiées, sauf à des fins de sauvegarde et d'analyse des statistiques dans mon service, ou en vue de leur distribution à d'autres utilisateurs des administrations publiques de mon pays ou de mon organisation (que je signalerai au Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU à l'aide des formules jointes à cette fin aux disquettes) ou à d'autres fins autorisées par écrit par l'ONU.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature

**Contributions volontaires**

Les personnes qui commandent des disquettes voudront peut-être soutenir les activités relatives aux enquêtes en versant une contribution volontaire au compte ci-après (les reçus seront envoyés à l'adresse indiquée ci-dessus sous "Renseignements sur l'utilisateur") :

United Nations Contributions and Revenue Producing  
Income "No. 0112-75005/00/United Nations Crime  
Prevention and Criminal Justice Fund/CPCJB/UN Crime  
Trends Project" Creditanstalt-Bankverein Vienna, Austria

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).